

COMMUNE DE L'HUISSERIE  
2 RUE DU MAINE  
53970 L'HUISSERIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

## ANNÉE 2019 – N°1

### du 01.01.2019 au 17.05.2019

- Le présent recueil est consultable sur simple demande auprès du secrétariat de mairie ou sur le site Internet de la commune : [www.lhuisserie.fr](http://www.lhuisserie.fr) – rubrique « Vie municipale ».
- Les annexes, pour des questions de volume, ne sont pas systématiquement jointes à l'appui des actes pris. Elles sont consultables sur demande ou sur le site Internet de la commune : [www.lhuisserie.fr](http://www.lhuisserie.fr) – rubrique « Vie municipale »

# SOMMAIRE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet
17/01/2019	2019-AGPC-01-02	Composition du conseil municipal suite au décès de M. Hervé DELALANDE, adjoint au maire : décision de suppression ou de maintien du poste et modalités de mise en œuvre
17/01/2019	2019-AGPC-01-03	Composition du conseil municipal : élection d'un adjoint au maire et d'un conseiller municipal délégué
17/01/2019	2019-AGPC-01-04	Conseil municipal : fixation des indemnités du maire, des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué
17/01/2019	2019-AGPC-01-05	Composition des commissions : élection d'un membre titulaire à la commission d'appels d'offres
17/01/2019	2019-AGPC-01-06	Laval Agglomération : élection d'un membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
17/01/2019	2019-AGPC-01-07	Personnel communal – direction enfance jeunesse culture : création de postes
17/01/2019	2019-FIN-01-01	Budgets primitifs 2019 : tenue du débat d'orientation budgétaire
17/01/2019	2019-UTV-01-01	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : avis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal suivant les modalités de collaboration avec les communes
17/01/2019	2019-ASEJ-01-01	Restaurant scolaire – Accueil périscolaire – Travaux d'extension des locaux : exonération de pénalités de retard
17/01/2019	2019-CULT-01-01	Tremplin musical 2019 : détermination des prix attribués aux participants
07/02/2019	2019-FIN-02-02	Budgets primitifs 2019 - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 : budget principal, budget annexe Lotissement de la Perrine, budget annexe Lotissement du Fougeray et budget annexe Production d'électricité
07/02/2019	2019-FIN-02-03	Budgets primitifs 2018 : vote du budget principal, du budget annexe Lotissement de la Perrine et du budget annexe Production d'électricité
07/02/2019	2019-FIN-02-04	Budget principal 2019 : vote des taux d'imposition
07/02/2019	2019-FIN-02-05	Budget annexe Lotissement de la Perrine : versement d'un excédent de fonctionnement
07/02/2019	2019-UTV-02-02	Plan local d'urbanisme : avis du conseil municipal sur la demande de modification
07/02/2019	2019-UTV-02-03	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : complément à la délibération du 17 janvier 2019 relative à l'arrêt de projet
07/02/2019	2019-UTV-02-04	Chemin de la Peignerie : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Mayenne au titre du produit des amendes de police en matière de sécurité routière
07/02/2019	2019-SVA-02-01	Budget 2019 : attribution de subventions aux associations
28/03/2019	2019-AGPC-03-10	Personnel communal – service administratif : ouverture et fermeture d'un poste d'adjoint administratif et modification de la cartographie des postes du service
28/03/2019	2019-AGPC-03-11	Personnel communal : fixation des taux de promotions pour les avancements de grade des agents fonctionnaires
28/03/2019	2019-AGPC-03-12	Personnel communal – Prime de fin d'année 2019 : fixation du montant et des modalités de versement
28/03/2019	2019-AGPC-03-13	Laval Agglomération : avis du conseil municipal sur les nouveaux statuts
28/03/2019	2019-FIN-03-06	Comptes de gestion 2018 : budget principal, budget annexe Lotissement de la Perrine, budget annexe Lotissement du Fougeray et budget annexe Production d'électricité
28/03/2019	2019-FIN-03-07	Comptes administratifs 2018 : budget principal, budget annexe Lotissement de la Perrine, budget annexe Lotissement du Fougeray et budget annexe Production d'électricité
28/03/2019	2019-FIN-03-08	Budgets primitifs 2019 – affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 : budget principal, budget annexe Lotissement de la Perrine, budget annexe Lotissement du Fougeray et budget annexe Production d'électricité
28/03/2019	2019-FIN-03-09	Contrat Territoires Région (CTR) : approbation du conseil municipal sur le dépôt de dossiers de subvention relatifs à la rénovation de l'éclairage public et à la rénovation de l'école publique
28/03/2019	2019-UTV-03-05	Îlot des sources : rachat du foncier auprès de Laval Agglomération

28/03/2019	2019-UTV-03-06	Îlot des sources : autorisation donnée au maire pour déposer un permis de démolir
28/03/2019	2019-UTV-03-07	Îlot des sources : demande de subvention auprès de Laval Agglomération au titre du contrat de ruralité
28/03/2019	2019-ASEJ-03-02	Subvention à l'OGEC Sainte-Marie pour l'exercice 2019
16/05/2019	2019-AGPC-05-15	Personnel communal – Médiathèque : création d'un poste d'agent de médiathèque à temps non complet et modification de la cartographie des postes du service
16/05/2019	2019-FIN-05-10	Budget principal : admissions en non-valeur et créances éteintes n°1
16/05/2019	2019-UTV-05-08	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : avis du conseil municipal sur l'arrêt de projet
16/05/2019	2019-AS-05-01	Aide à domicile : convention de financement avec l'ADMR

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

### Décisions du maire

Date	N°	Objet
21/01/2019	2019-DEC-1	Délégations de fonctions et de signature aux adjoints
06/05/2019	2019-DEC-2	Préemption d'un bien immobilier sis rue de Laval appartenant à Mme Marie Prioux - parcelles AB 35, AB 37, AB 439p et AB 486
06/05/2019	2019-DEC-3	Préemption d'un bien immobilier sis rue de Laval appartenant à Mme Marie Prioux - parcelles AB 38, AB 437, AB 438 et AB 439p
07/05/2019	2019-DEC-4	Pouvoirs de police administrative spéciale compétence voirie - opposition au transfert
10/05/2019	2019-DEC-5	Mise à jour du plan de sauvegarde communal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

<b>Date de convocation :</b> 11 janvier 2019	L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 18 janvier 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAUDEAU, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	<b>Pouvoirs :</b> Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER, Noëlle DELAHAIE à Olivier TRICOT.
<b>Présents :</b> 20	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Véronique BESSEYRE, Tony MARTIN, Stanislas SALMON, Mohamed BEDANI.
<b>Pouvoirs :</b> 2	Marie-Françoise MERLIN a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.
<b>Votants :</b> 22	

### COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AU DÉCÈS DE M. HERVÉ DELALANDE, ADJOINT AU MAIRE : DÉCISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-01-02

Par délibération du 2 mars 2017, le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints. Suite au décès de M. Hervé DELALANDE, 2<sup>e</sup> adjoint au maire, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint ;
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le conseil municipal décide du maintien des 8 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10  
Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme JANVIER),**  
▶ **DÉCIDE** de l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le rang de 8<sup>e</sup> adjoint.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 17 janvier 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

<b>Date de convocation :</b> 11 janvier 2019	L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 18 janvier 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	<b>Pouvoirs :</b> Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER, Noëlle DELAHAIE à Olivier TRICOT.
<b>Présents :</b> 20	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Véronique BESSEYRE, Tony MARTIN, Stanislas SALMON, Mohamed BEDANI.
<b>Pouvoirs :</b> 2	Marie-Françoise MERLIN a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.
<b>Votants :</b> 22	

### COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-01-03

Suite au décès de M. Hervé DELALANDE, qui occupait les fonctions de 2<sup>e</sup> adjoint, ce poste est devenu vacant. La vacance est venue modifier l'ordre du tableau des adjoints. Par délibération n°2019-AGPC-01-02 de ce jour, il a été décidé de déclarer la vacance du poste de 8<sup>e</sup> adjoint.

Il convient donc de procéder à l'élection du 8<sup>e</sup> adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Il est proposé la candidature de M. Philippe MOREAU, conseiller municipal délégué.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Bulletins blancs ou nuls à déduire	5
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

M. Philippe MOREAU	17
--------------------	----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122 et suivants ;  
Vu la délibération n°2019-AGPC-01-02 du 17 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ▶ **ÉLIT** M. Philippe MOREAU en tant que 8<sup>e</sup> adjoint.
- ▶ **PRÉCISE** que M. BOUHOURS, maire, a immédiatement installé M. Philippe MOREAU au poste de 8<sup>e</sup> adjoint.
- ▶ **AUTORISE** le maire à mettre à jour le tableau du conseil municipal.

Il est proposé l'élection d'un conseiller municipal délégué au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Il est proposé la candidature de M. Christian BRIAND, conseiller municipal.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
Bulletins blancs ou nuls à déduire	9
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

M. Christian BRIAND	13
---------------------	----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122 et suivants ;  
Vu la délibération n°2019-AGPC-01-02 du 17 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ▶ **ÉLIT** M. Christian BRIAND en tant que conseiller municipal délégué.
- ▶ **PRÉCISE** que M. BOUHOURS, maire, a immédiatement installé M. Christian BRIAND en tant que conseiller municipal délégué.
- ▶ **DIT QUE** le tableau du conseil municipal sera mis en jour.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 17 janvier 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

<b>Date de convocation :</b> 11 janvier 2019	L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 18 janvier 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	<b>Pouvoirs :</b> Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER, Noëlle DELAHAIE à Olivier TRICOT.
<b>Présents :</b> 20	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Véronique BESSEYRE, Tony MARTIN, Stanislas SALMON, Mohamed BEDANI.
<b>Pouvoirs :</b> 2	Marie-Françoise MERLIN a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.
<b>Votants :</b> 22	

### FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-01-04

L'élection d'un nouvel adjoint et d'un nouveau conseiller municipal délégué implique de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus.

Par délibération n°2017-ACPC-3 du 17 mai 2017, les indemnités des élus ont été fixées à 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et à 18 % de ce même indice pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Il est proposé de fixer les indemnités comme suit :

- 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;
- 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire ;
- 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués.

Vu la délibération n°2019-AGPC-01-03 du 17 janvier 2019 élisant M. Philippe MOREAU en tant que 8<sup>e</sup> adjoint et M. Christian BRIAND en tant que conseiller municipal délégué ;

Considérant que M. BOUHOURS est maire et Mme Guylène THIBAudeau, Mme Nathalie LE ROUX, M. Thierry BAILLEUX, Mme Cécile FOURNIER, M. Emmanuel HAMON, Mme Éliane RENOUARD, M. Xavier GALMARD sont adjoints au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 relatifs aux indemnités de fonction de maire, adjoints au maire, conseillers municipaux ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. TRICOT),**

- ▶ **DÉCIDE** d'octroyer au maire une indemnité de 35 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ▶ **DÉCIDE** d'octroyer aux adjoints au maire une indemnité de 18 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ▶ **DÉCIDE** d'octroyer aux conseillers municipaux délégués une indemnité de 15 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- ▶ **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6531 (fonction 2001) du budget principal 2019.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 21 janvier 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

<b>Date de convocation :</b> 11 janvier 2019	L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 18 janvier 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	<b>Pouvoirs :</b> Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER, Noëlle DELAHAIE à Olivier TRICOT.
<b>Présents :</b> 20	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Véronique BESSEYRE, Tony MARTIN, Stanislas SALMON, Mohamed BEDANI.
<b>Pouvoirs :</b> 2	Marie-Françoise MERLIN a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.
<b>Votants :</b> 22	

### COMPOSITION DES COMMISSIONS : ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE À LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-01-05

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du conseil municipal. Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres (marché de fourniture et de services supérieur à 221.000 € H.T. ou marché de travaux supérieur à 5.548.000 € H.T. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019), élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres soit composée de 11 membres, 1 président, 5 titulaires et 5 suppléants. Actuellement la commission d'ouverture des plis est composée comme suit, étant précisé que M. Hervé DELALANDE en était le 1<sup>er</sup> membre titulaire.

Il est proposé à l'assemblée de renoncer à un vote à bulletins secrets. L'accord lui est donné à l'unanimité.

Il est proposé d'élire M. Christian BRIAND (auparavant suppléant de cette commission), membre titulaire de la commission d'appel d'offre, ainsi que M. Emmanuel HAMON en tant que suppléant. Ainsi, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

Président de la commission d'appel d'offres : Jean-Marc BOUHOURS	
Titulaires	Suppléants
1. Christian BRIAND	1. Emmanuel HAMON
2. Guylène THIBAudeau	2. Bernard BOUVIER
3. Thierry BAILLEUX	3. Éliane RENOUARD
4. Éric MARQUET	4. Yves LE CUZIAT
5. Olivier TRICOT	5. Noëlle DELAHAIE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme**

**DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ, M. TRICOT),**

▶ **APPROUVE** ces nominations.

▶ **FIXE** la composition de la commission d'appels d'offres comme exposé préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 21 janvier 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

- Date de convocation :** 11 janvier 2019 L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 18 janvier 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAUDEAU, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26 **Pouvoirs :** Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER, Noëlle DELAHAIE à Olivier TRICOT.
- Présents :** 20 **Absent(s)/excusé(s) :** Véronique BESSEYRE, Tony MARTIN, Stanislas SALMON, Mohamed BEDANI.
- Pouvoirs :** 2 Marie-Françoise MERLIN a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.
- Votants :** 22

### LAVAL AGGLOMÉRATION : ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-01-06

Suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant.

Jusqu'alors, M. BAILLEUX était le représentant de la commune. Par souci de cohérence et de continuité, il est proposé d'élire M. BAILLEUX comme membre représentant la commune de L'Huisserie à la CLECT de Laval Agglomération.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;  
Considérant que Laval Agglomération a fixé le nombre de représentant de chaque commune au sein de la CLECT à un ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme DELAHAIE, M. TRICOT),**

► **ÉLIT** M. Thierry BAILLEUX en tant que représentant de la commune de L'Huisserie à la CLECT de Laval Agglomération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 21 janvier 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

<b>Date de convocation :</b> 11 janvier 2019	L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 18 janvier 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	<b>Pouvoirs :</b> Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER, Noëlle DELAHAIE à Olivier TRICOT.
<b>Présents :</b> 20	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Véronique BESSEYRE, Tony MARTIN, Stanislas SALMON, Mohamed BEDANI.
<b>Pouvoirs :</b> 2	Marie-Françoise MERLIN a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.
<b>Votants :</b> 22	

#### PERSONNEL COMMUNAL – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE CULTURE : CRÉATION DE POSTES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-01-07

Dans le cadre de l'évolution des rythmes scolaires et dans une volonté de pérenniser les postes actuellement pourvus par des contractuels, il a été convenu de créer 5 postes : 2 postes d'agent d'animation à temps complet, 2 postes d'agent d'animation à temps non complet (65%) et un poste d'agent polyvalent à temps complet.

Ces ouvertures s'inscrivent dans un besoin d'organisation et de stabilité de la direction enfance jeunesse culture. Ces postes étaient pourvus, jusqu'à présent, par des agents contractuels. Le recours à ces derniers avait été rendu nécessaire du fait de l'augmentation conséquente des effectifs avec 170 enfants en moyenne sur l'accueil périscolaire, 130 élémentaires au restaurant scolaire et 80 enfants le mercredi après-midi.

Il est indispensable que les services municipaux s'adaptent au dynamisme de la commune.

Les postes d'agents d'animation seront ouverts au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Ils seront notamment chargés de :

- accueillir un groupe d'enfants, de jeunes ;
- écouter, accompagner et faciliter la participation des enfants ;
- concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif local ;
- repérer les enfants en difficulté et signaler la situation au responsable ;
- assurer la gestion courante du lieu d'accueil ;
- participer à toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le poste d'agent polyvalent sera ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. L'agent polyvalent sera notamment chargé de :

- nettoyer les locaux administratifs, techniques, spécialisés et le restaurant scolaire ;
- réceptionner et trier la vaisselle et utiliser les équipements dédiés à la plonge ;
- trier et évacuer les déchets courants ;
- contrôler l'état de propreté des locaux ;

- assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé ;
- contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits ;
- participer à toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.
- surveiller et accompagner les enfants sur le temps du midi,
- concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service ;
- écouter, accompagner et faciliter la participation des enfants.

**Mme JANVIER** exprime ne pas avoir de désaccord sur cette délibération mais déclare s'interroger sur la pérennité des rythmes scolaires et des moyens humains qui y sont liés. **Mme FOURNIER** lui répond que la croissance à venir des lotissements laisse entrevoir des effectifs stables ou en hausse. **M. BOUHOURS** ajoute qu'un poste demeure en contractuel sous le motif d'accroissement temporaire d'activité en lien avec l'ouverture de classe de septembre 2018. Par ailleurs, si les effectifs d'agents titulaires étaient trop importants pour les périodes scolaires, il y aurait toujours une possibilité de placer davantage d'heures pendant les vacances scolaires et de limiter le recours à des vacataires.

**M. DEFRAINE** lui demande s'il y a eu des appels à candidatures. Il lui est répondu par l'affirmative. Les contractuels déjà en poste ont dû transmettre une candidature au même titre que des candidats externes. Par la suite, un jury s'est réuni pour procéder à l'entretien.

**M. BAILLEUX** demande si la commune considère l'ancienneté des agents. Il lui est répondu que la réglementation impose une reprise des services faisant que les agents expérimentés ne commencent pas leur carrière de fonctionnaire au 1<sup>er</sup> échelon.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;**

**Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;**

**Vu l'avis favorable du comité technique du 28 septembre 2018 ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

▶ **APPROUVE** la création de 5 postes : 2 postes d'agent d'animation à temps complet, 2 postes d'agent d'animation à temps non complet (65 % soit 22,75/35<sup>e</sup>) et 1 poste d'agent polyvalent à temps complet.

▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 21 janvier 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

<b>Date de convocation :</b> 11 janvier 2019	L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 18 janvier 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	
<b>Présents :</b> 21	<b>Pouvoirs :</b> Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER, Noëlle DELAHAIE à Olivier TRICOT.
<b>Pouvoirs :</b> 2	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Véronique BESSEYRE, Tony MARTIN et Stanislas SALMON.
<b>Votants :</b> 23	Marie-Françoise MERLIN a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### BUDGETS PRIMITIFS 2019 : TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-01-01

Annexes :  Débat d'orientation budgétaire 2019

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport au conseil municipal. Cette formalité constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif prévue en séance le 7 février 2019.

**M. BOUHOURS** rappelle que les contraintes budgétaires ont été fortes en début de mandat en lien avec la baisse des dotations mais qu'il a été réalisé des équipements de qualité avec le centre municipal de santé, l'extension des locaux du restaurant scolaire et la médiathèque. Ce budget 2019 est l'accomplissement de ces choix.

**Mme DEFRAINE** demande des renseignements sur le bilan d'activité et le bilan financier du centre municipal de santé. **M. MOREAU** lui répond que l'attention a été essentiellement portée sur l'activité des médecins et que l'activité connue en fin d'année 2018 est correcte mais qu'il convient de densifier encore un peu le nombre de consultations journalières. Il lui affirme qu'un bilan détaillé sera effectué en commission en marge de l'analyse du compte administratif. **Mme JANVIER** prend acte de cette information et confirme sa demande de disposer de données précises sur le centre municipal de santé.

**M. BRIAND** déclare que les éléments financiers présentés et la situation envisagée en fin d'année 2019 est satisfaisante eu égard au contexte connu en début de mandat. Il rappelle que l'élargissement des bases fiscales du fait de constructions nouvelles et l'absence de recours à l'emprunt en 2018 et 2019 permettent à la commune de mettre en place ou d'améliorer les services à la population et de transmettre à la prochaine équipe municipale une situation financière saine.

**M. BOUHOURS** rappelle que la solution choisie pour l'extension du restaurant scolaire, qui était la plus couteuse parce qu'elle était celle qui créait le plus de surface, a été la bonne. En effet, sans ce choix

clairvoyant, il aurait été très difficile d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves à compter de la rentrée, dans un contexte de hausse des effectifs de 50 élèves. Aujourd'hui, il revient d'assumer les choix pris collectivement. Si le besoin d'éléments financiers relatif au centre municipal de santé est compréhensible, il convient de dire que la médiathèque, qui ne générera aucune recette, devrait représenter un reste à charge pour la commune d'environ 80.000 € par an.

**M. BOUHOURS** ajoute que le programme de l'îlot des sources va aussi générer un reste à charge pour la commune mais qu'il permettra de renforcer l'attractivité du centre-ville tout en étant créateur de ressources par l'imposition locale. Mme JANVIER rappelle qu'il faudra être vigilant sur la question de l'intégration paysagère. **M. BOUHOURS** lui répond que cela a été un des axes prioritaires du concours d'architecte et du cahier des charges réalisé par Laval Mayenne Aménagement en amont.

**Mme LE ROUX** déclare que la commune va également devoir se pencher dans les prochaines années sur la problématique des seniors et de leur parcours résidentiel.

À ce sujet, **M. BRIAND** affirme que la demande est forte et qu'il ne s'agit probablement sur d'un début. **M. TRICOT** se demande en cas pourquoi il n'a pas été fait davantage de logements en accession à la propriété que la répartition retenue de 15 logements sociaux et de 15 logements en accession. **M. BAILLEUX** rappelle que la commune est en déficit de logements sociaux et que pour atteindre le seuil de 20 % de logements de ce type, il convient dans chaque opération d'en réaliser une part plus importante que 20 %, comme ce fut le cas à La Perrine avec 30 % ou dans ce programme pour 50 %.

**M. MARQUET** estime qu'il est important de conserver de la mixité, et notamment en centre-ville. **Mme LE ROUX** le rejoint et ajoute que la création de logements sociaux est aussi nécessaire à certaines personnes âgées qui ne disposent pas des moyens d'acheter un appartement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 décembre 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ▶ **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire dont les éléments sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 21 janvier 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

- Date de convocation :** 11 janvier 2019 L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 18 janvier 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 21 **Pouvoirs :** Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER, Noëlle DELAHAIE à Olivier TRICOT.
- Pouvoirs :** 2 **Absent(s)/excusé(s) :** Véronique BESSEYRE, Tony MARTIN et Stanislas SALMON.
- Votants :** 23 Marie-Françoise MERLIN a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUIVANT LES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-UTV-01-01

Par délibération du 23 novembre 2015, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les objectifs de cette élaboration se fondent sur une ambition articulée autour des trois axes majeurs suivants issus du Projet de Territoire et dans un rapport de compatibilité avec le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 :

- un territoire attractif : Favoriser l'écosystème entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse en 2017.
- un territoire durable : Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.
- un territoire de vie : Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

Par délibération du 23 novembre 2015, Laval Agglomération a défini les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Deux débats sur les orientations générales du PADD ont eu lieu le 27 mars 2017 et le 13 novembre 2017.

Le travail s'est poursuivi sur les aspects réglementaires du projet de PLUi pour aboutir à la formalisation d'un projet de PLUi.

La délibération du 23 novembre 2015 relatives aux modalités de collaboration avec les communes prévoit un avis des conseils municipaux préalablement à l'arrêt de projet du PLUi.

C'est dans ce cadre que, au terme de la présente délibération, le conseil municipal est amené à formuler un avis. L'arrêt de projet du PLUi et le bilan de la concertation sont prévus au cours du mois de février 2019. La commune sera de nouveau consultée sur le projet de PLUi, après l'arrêt de projet.

Le projet de PLUi donnant lieu à l'avis du conseil municipal a été mis à la disposition des élus en mairie, avant la séance. Ce projet de PLUi se compose :

- d'un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale,
- d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- d'un règlement (partie écrite et partie graphique),
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet de PLUi dessine les lignes de force du projet de Laval Agglomération à un horizon de 2030. Il fixe les principes d'évolution du territoire de Laval Agglomération, en intégrant les projets et les dynamiques majeures en cours de définition.

Il est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLUi. Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal et respecter les principes légaux du développement durable.

Le PADD du PLUi de Laval Agglomération se décline en trois axes :

- Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant
- Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire
- Axe 3 : Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisé

Parmi l'ensemble de ces objectifs, le PADD exprime le souhait de tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030. La traduction réglementaire du projet vise ainsi à :

- offrir les conditions d'une attractivité économique et d'une offre d'emplois dynamique : aller vers environ 60 000 emplois à l'horizon 2030,
- répondre quantitativement au besoin en logements et tendre vers la construction d'environ 11 500 logements sur la période 2013-2030, (soit environ 680log/an).

En ce qui concerne les besoins en logements, le projet tend à produire 100 logements locatifs sociaux par an en mettant l'accent sur une diversification des produits et en respectant le contexte morphologique local.

En ce qui concerne l'attractivité, le projet met par ailleurs l'accent sur la nécessité de garantir l'équilibre entre le commerce traditionnel, la grande distribution et les nouveaux modes de consommer (circuits courts, vente chez les producteurs, etc...).

Au plan de l'organisation du territoire plus spécifiquement, le projet de PLUi promeut des formes urbaines maîtrisées et une spatialisation des densités, afin d'organiser la vie de proximité.

Le projet de PLUi est bâti sur l'armature urbaine suivante :

- le pôle urbain (Laval et 1<sup>re</sup> couronne : Saint-Berthevin, Changé, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, L'Huisserie), caractérisé par une mixité fonctionnelle et une intensité urbaine à renforcer à travers l'arrivée de nouvelles populations, d'emplois, d'équipements et de services. Le développement résidentiel et économique de ces espaces s'effectue prioritairement par un renouvellement urbain, la reconquête des friches et le comblement des espaces interstitiels afin de limiter les extensions urbaines.

- le pôle structurant (Argentré). Pôle urbain des bassins de vie périurbains, il rassemble l'ensemble des besoins du quotidien et doit constituer un point de rabattement vers le réseau de transports collectifs.
- les pôles locaux (Montigné, Entrammes). Centralités relais qui permettent de répondre aux besoins locaux et sont les garants d'un accès aux services de qualité pour les habitants des communes rurales.

Les autres communes et villages, espaces de vie à part entière, maintiennent un développement dynamique mais également cohérent avec leur caractère rural, afin d'y maintenir les équipements et les services de proximité.

Le projet de PLUi s'attache à limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat à environ 65 ha en optimisation de l'enveloppement urbaine et environ 285 ha en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 350 ha consommés. Il encadre la consommation d'espace dédiée aux activités économiques à hauteur de 260 ha en extension de l'enveloppe urbaine. Il anticipe les besoins en équipements et prévoit une consommation d'espace dédiée à cet effet de l'ordre de 120ha en extension de l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs, le document d'urbanisme en cours d'élaboration s'attache à mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire.

Il comporte ainsi des prescriptions visant à maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural, à reconnaître et préserver la diversité du patrimoine bâti.

Il comporte des dispositions tendant à protéger, restaurer et gérer la Trame Verte et Bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagères et continuités écologiques en place ou à créer. L'amplification de la trame « nature en ville » est également voulue.

Enfin, le projet de PLUi prend en compte la santé, la sécurité et le bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire, en prévoyant par exemple de limiter l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques pour veiller à la protection des biens et des personnes, en prenant en compte les nuisances sonores, etc. La préservation des ressources et notamment de la ressource en eau est également prise en compte.

C'est en cet état que le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet de PLUi.

**M. BRIAND** rappelle que les enjeux contenus dans le PLUi sont nombreux : qualité architecturale, paysagère, stationnement, transports, continuité écologique, ... et qu'il faudra être vigilants lors de l'enquête publique.

**M. DUMONT** demande si un espace est prévu dans le PLUi pour le projet de méthanisation. Il lui est répondu que ce type de projet est autorisé en zone agricole.

**M. BOUHOURS** rappelle que le PLUi doit être un document facilitateur de projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

▶ **ÉMET** un avis favorable sur le projet du PLUI de Laval Agglomération tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 21 janvier 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

<b>Date de convocation :</b> 11 janvier 2019	L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 18 janvier 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	
<b>Présents :</b> 21	<b>Pouvoirs :</b> Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER, Noëlle DELAHAIE à Olivier TRICOT.
<b>Pouvoirs :</b> 2	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Véronique BESSEYRE, Tony MARTIN et Stanislas SALMON.
<b>Votants :</b> 23	Marie-Françoise MERLIN a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### RESTAURANT SCOLAIRE – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX : EXONÉRATION DE PÉNALITÉS DE RETARD

RAPPORTEUR : ÉLIANE RENOARD

Délibération 2019-ASEJ-01-01

L'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou à un sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui peut faire référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG). À défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. Cela étant, la commune, maître d'ouvrage, a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

Pour ce faire, il revient au conseil municipal de prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Cette délibération servira alors, dans les conditions prévues à l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au receveur municipal qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (article 60-1 de la loi du 23 février 1963).

Le marché de travaux d'extension et de réhabilitation des locaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire était composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle. Les pièces de marché mentionnaient un délai d'exécution pour la tranche ferme. Il n'était pas prévu de délai d'exécution pour la tranche conditionnelle. En conséquence, la durée d'exécution du marché retenue est donc celle de la tranche ferme. Considérant que les travaux ont été effectués de janvier à août 2018 pour la tranche ferme et d'octobre à novembre pour la tranche conditionnelle, il s'avère que les entreprises ayant œuvré sur la tranche conditionnelle ont dépassé le délai d'exécution qui était fixé à 8 mois par l'article 3.2 du règlement de consultation et se retrouvent à payer une pénalité de 150 € H.T. par jour de retard conformément à l'article 4.2 du CCAP.

Considérant que ce retard n'est pas du fait des entreprises mais bien de la volonté de la commune qui a décidé de réaliser la tranche conditionnelle à l'automne 2018 afin de ne pas commencer l'année

scolaire dans un bâtiment en travaux, il est proposé au conseil municipal d'exonérer des pénalités de retard l'ensemble des entreprises de ce marché à savoir :

Lot	Entreprise
1	TRAM TP
2	SMRBA
3	TLC
4	TLC
5	BARON
6	VEILLÉ

Lot	Entreprise
7	CSPI
8	ISOLEC
9	DESSAIGNE
10	SOL 2000
11	FRETIGNÉ
12	FCPL

Considérant que le retard d'exécution est uniquement imputable au phasage de travaux décidé par la commune et que les entreprises n'ont aucune responsabilité en la matière ;

Considérant qu'il n'a pas été procédé à l'écriture d'avenants de prolongation du délai d'exécution ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'exonérer totalement des pénalités de retard encourues les entreprises susmentionnées pour le marché de travaux d'extension et de réhabilitation des locaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 17 janvier 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

- Date de convocation :** 11 janvier 2019 L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 18 janvier 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Marie-Françoise MERLIN, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 21 **Pouvoirs :** Aurore ROMMÉ à Loïc HOUDAYER, Noëlle DELAHAIE à Olivier TRICOT.
- Pouvoirs :** 2 **Absent(s)/excusé(s) :** Véronique BESSEYRE, Tony MARTIN et Stanislas SALMON.
- Votants :** 23 Marie-Françoise MERLIN a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### TREMLIN MUSICAL 2019 : DÉTERMINATION DES PRIX ATTRIBUÉS AUX PARTICIPANTS

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2019-CULT-01-01

La commune de L'Huisserie organise pour la 2<sup>e</sup> année un tremplin musical baptisé « La courte échelle » dont les objectifs sont les suivants :

- développer une offre culturelle sur la commune ;
- valoriser les musiques actuelles ;
- favoriser et valoriser les pratiques musicales des musiciens amateurs et des groupes émergents.

Il est proposé d'attribuer les prix suivants étant précisé que les prix seront attribués par un jury de manière analogue à ce qui a été pratiqué lors de l'édition 2018 :

<b>1<sup>er</sup> prix</b>	400 €
<b>2<sup>e</sup> prix</b>	300 €
<b>3<sup>e</sup> prix</b>	200 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que le paiement sera réalisé par chèque au moyen de la régie d'avance constituée à cet effet et que cette dépense sera imputée au compte 6715 (service 1506) du budget principal 2019.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 21 janvier 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019

- Date de convocation :** L'an deux mil dix-neuf, le sept février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.  
31 janvier 2019
- Date d'affichage :** **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.  
12 février 2019
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 18 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nicolas DUMONT à Chantal VÉGIER, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER et Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE.
- Pouvoirs :** 4 **Absent(s)/excusé(s) :** Bernard BOUVIER, Tony MARTIN, Aurore ROMMÉ et Stanislas SALMON.
- Votants :** 22 Yves LE CUZIAT a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### BUDGETS PRIMITIFS 2019 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-02-02

Il est proposé au conseil municipal de procéder, dans le cadre des budgets primitifs 2019, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des comptes administratifs et de gestion. Cette affectation provisoire est due :

- à une anticipation du vote du budget d'une semaine par rapport à l'année 2018 ;
- aux ultimes opérations de régularisations intervenues courant janvier n'ayant pas permis de disposer des éléments comptables nécessaires à l'édition des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Il est précisé que ces affectations de résultat sont provisoires et qu'il conviendra de délibérer à nouveau pour affecter les résultats de manière définitive.

#### • BUDGET PRINCIPAL

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2018 (1)	4 127 970,67 €
Dépenses de fonctionnement 2018 (2)	3 738 555,22 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	389 415,45 €
Résultat de fonctionnement reporté (2017)	220 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (A)</b>	<b>609 415,45 €</b>
Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement	13 040,00 €
Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement	12 926,77 €

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2018 (1)	1 343 760,44 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	3 416 752,76 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	- 2 072 992,32 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	2 006 857,01 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte D 001</b>	<b>- 66 135,31 €</b>
Restes à réaliser en recettes (a)	<b>160 543,93 €</b>
Restes à réaliser en dépenses (b)	<b>163 296,90 €</b>
<b>Besoin de financement des restes à réaliser = (a)-(b)</b>	<b>- 2 752,97 €</b>

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 68 888,28 €</b>
---	----------------------

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter (A)	609 415,45 €
<i>Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>259 415,45 €</i>
<i>Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>350 000,00 €</i>

#### • BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2018 (1)	3 827 956,11 €
Dépenses de fonctionnement 2018 (2)	3 303 627,42 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	524 328,69 €
Résultat de fonctionnement reporté (2017)	951 814,70 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002</b>	<b>1 476 143,39 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2018 (1)	3 343 904,15 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	2 226 398,83 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	1 117 505,32 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	- 1 874 934,94 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte D 001</b>	<b>- 757 429,62 €</b>

#### • BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2018 (1)	0,00 €
Dépenses de fonctionnement 2018 (2)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2017)	-
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>0,00 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2018 (1)	0,00 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	-
<b>Résultat d'investissement à affecter</b>	<b>0,00 €</b>

• **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2018 (1)	11 911,87 €
Dépenses de fonctionnement 2018 (2)	4 396,32 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	7 515,55 €
Résultat de fonctionnement reporté (2017)	- 6 618,39 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002</b>	<b>897,16 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2018 (1)	3 520,85 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	3 698,99 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	- 178,14 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	3 783,62 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte R 001</b>	<b>3 605,48 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L2311-5 ;  
 Vu la balance certifiée de la comptable publique concernant l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes ;  
 Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement du budget principal et des budgets annexes ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 conformément à l'arrêté du 24 décembre 2018 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2019 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT),**  
 ▶ **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
 L'Huisserie, le 12 février 2019,  
 Le maire,  
 Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019

- Date de convocation :** 31 janvier 2019 L'an deux mil dix-neuf, le sept février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 12 février 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nicolas DUMONT à Chantal VÉGIER, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER et Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE.
- Présents :** 18 **Absent(s)/excusé(s) :** Bernard BOUVIER, Tony MARTIN, Aurore ROMMÉ et Stanislas SALMON.
- Pouvoirs :** 4
- Votants :** 22 Yves LE CUZIAT a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### BUDGETS PRIMITIFS 2019 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-02-03

Il est présenté au conseil municipal les budgets suivants :

		Dépenses	Recettes
<b>Budget principal</b>	Fonctionnement	4 280 928,00 €	4 280 928,00 €
	Investissement	1 820 000,00 €	1 890 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 100 928,00 €</b>	<b>6 170 928,00 €</b>
<b>Budget annexe Lotissement de la Perrine</b>	Fonctionnement	2 802 278,05 €	5 016 143,39 €
	Investissement	3 611 429,62 €	3 611 429,62 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 413 707,67 €</b>	<b>8 627 573,01 €</b>
<b>Budget annexe Lotissement du Fougeray</b>	Fonctionnement	1 554 805,00 €	1 554 805,00 €
	Investissement	1 527 400,00 €	1 527 400,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 082 205,00 €</b>	<b>3 082 205,00 €</b>
<b>Budget annexe Production d'électricité</b>	Fonctionnement	5 396,50 €	5 396,50 €
	Investissement	7 130,00 €	7 130,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 526,50 €</b>	<b>12 526,50 €</b>

Concernant le budget principal, il est rappelé par les adjoints les principaux investissements suivants :

Catégories de dépenses d'investissement	Montant
Îlot des sources	369 500 €
Remise à niveau du patrimoine	440 030 €

Dont Voiries (dont chemin de la Peignerie)	152 000 €
Dont Eclairage public (centre-ville, programme annuel)	91 200 €
Dont Espaces verts (dont tracteur)	77 800 €
Dont Bâtiments communaux	31 000 €
Dont Rénovation école publique (programmiste)	24 000 €
Dont Culture sports loisirs	17 850 €
Dont Groupes scolaires	15 130 €
Dont Informatique, bureautique, secrétariat	8 900 €
<b>Acquisitions foncières</b>	<b>230 000 €</b>
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>1 039 530 €</b>

**M. BOUHOURS** remercie l'ensemble des acteurs ayant participé à la préparation budgétaire et notamment les élus lors des commissions qui ont su prioriser certains investissements et respecter ainsi le cadrage budgétaire qui avait été défini. **M. HAMON** le rejoint en ce sens et dit que la méthodologie retenue a permis à tous d'exprimer des besoins et d'obtenir satisfaction sur de nombreux points.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 conformément à l'arrêté du 24 décembre 2018 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT),**

▶ **ADOpte** le budget principal 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT),**

▶ **ADOpte** le budget annexe Lotissement de la Perrine 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT),**

▶ **ADOpte** le budget annexe Lotissement du Fougeray 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **ADOpte** le budget annexe Production d'électricité 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 12 février 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019

- Date de convocation :** 31 janvier 2019 L'an deux mil dix-neuf, le sept février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 12 février 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nicolas DUMONT à Chantal VÉGIER, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER et Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE.
- Présents :** 18 **Absent(s)/excusé(s) :** Bernard BOUVIER, Tony MARTIN, Aurore ROMMÉ et Stanislas SALMON.
- Pouvoirs :** 4 **Notants :** 22 Yves LE CUZIAT a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### BUDGET PRINCIPAL 2019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-02-04

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'équipe municipale s'est engagée à maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019. Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taxe d'habitation	14,78 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties	25,34 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

- Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;  
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2019 et notamment son annexe 3 ;  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2019 ;  
Vu le budget primitif 2019 du budget principal et notamment son annexe IV – D1 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- ▶ **FIXE** les taux d'imposition 2018 comme exposés ci-dessus.
  - ▶ **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 12 février 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019

- Date de convocation :** L'an deux mil dix-neuf, le sept février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.  
31 janvier 2019
- Date d'affichage :** **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.  
12 février 2019
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 18 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nicolas DUMONT à Chantal VÉGIER, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER et Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE.
- Pouvoirs :** 4 **Absent(s)/excusé(s) :** Bernard BOUVIER, Tony MARTIN, Aurore ROMMÉ et Stanislas SALMON.
- Votants :** 22 Yves LE CUZIAT a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE : VERSEMENT D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-02-05

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, il est envisagé le versement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du lotissement de la Perrine vers le budget principal. En effet, alors que les travaux ont été en majorité réalisés (il ne reste que la 2<sup>e</sup> phase de voirie des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tranches) et que le montant attendu des parcelles à vendre sera supérieur à celui des travaux, il apparaît pertinent d'intégrer une partie du résultat de fonctionnement vers le budget principal.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement reporté est de 1.476.143,39 € et le budget 2019 est voté en suréquilibre en section de fonctionnement pour un montant de plus de 2.213.000 €.

En conséquence, il est proposé le versement d'un montant de 110.000 € d'excédent de budget annexe vers le budget principal.

Vu les budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget annexe Lotissement de la Perrine ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **PRÉCISE** que :

- la dépense sera imputée au compte 6522 du budget annexe Lotissement de la Perrine ;
- la recette sera imputée au compte 7551 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 12 février 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019

<b>Date de convocation :</b>	31 janvier 2019	L'an deux mil dix-neuf, le sept février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b>	12 février 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	26	<b>Pouvoirs :</b> Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nicolas DUMONT à Chantal VÉGIER, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER et Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE.
<b>Présents :</b>	18	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Bernard BOUVIER, Tony MARTIN, Aurore ROMMÉ et Stanislas SALMON.
<b>Pouvoirs :</b>	4	
<b>Votants :</b>	22	Yves LE CUZIAT a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### PLAN LOCAL D'URBANISME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-02-02

Par délibération n°2018-UTV-05-04 du 30 mai 2018, le conseil municipal de L'Huisserie sollicitait Laval Agglomération pour modifier le plan local d'urbanisme (PLU) pour le projet de l'îlot des Sources.

Le projet de l'îlot des Sources situé à proximité du centre-ville va consister en la construction d'un immeuble de 4 niveaux (soit 3 étages) avec la création d'espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Malgré l'intérêt général que représente ce bâtiment (installation d'activités économiques en centre-ville, logements sociaux, renouvellement urbain), il est donc envisagé de modifier le règlement de la zone considérée en :

- augmentant la hauteur de construction afin de permettre l'édification d'un bâtiment de 4 étages ;
- modifiant le nombre de place de parking par logement ;
- modifiant le taux de surface totale libre de la parcelle.

Parmi les motivations de porter à 20 m la hauteur maximale de construction, outre l'intégration possible dans la continuité de l'existant et des réalisations récentes, il y a la volonté d'être en capacité d'accueillir en cœur de ville des logements accessibles à tous les étages aussi bien pour des jeunes couples avec enfants que des personnes âgées comme c'est déjà le cas pour les 25 logements des lavoirs à proximité. C'est en ce sens qu'il a été fait le choix de créer 15 logements sociaux ainsi que 15 logements en accession à la propriété.

Le déploiement de nouveaux commerces en rez-de-chaussée de la construction prévue doit permettre de conforter l'attractivité du centre-ville de L'Huisserie. Il s'agit d'élargir l'offre existante, notamment, place de l'Église, rue d'Anjou et rue de Laval. La vocation de ces activités commerciales sera principalement locale et n'engendrera pas un trafic supplémentaire significatif. Il est prévu d'élargir la rue du bois en espace partagé de 17 m en y incluant du stationnement-minute comme ce qui existe entre la boulangerie et l'église.

Le projet qui a fait l'objet d'un concours d'architecte fait apparaître un bâtiment d'environ 13 mètres de façade en bordure de la rue du bois.

**Mme DEFRAINE** demande quel est l'impact en terme d'intégration dans le paysage. **M. BRIAND** lui répond que cela est semblable à la hauteur du centre municipal de santé et qu'il ne s'agit par cette modification que d'anticiper le futur classement du PLUI actuellement en cours de finalisation. En effet, ce document autorisera une hauteur de construction de 20 mètres en centre-ville, comme tous les secteurs de centre-ville de communes de la 1<sup>re</sup> couronne de l'agglomération.

**M. TRICOT** estime qu'une hauteur de 20 mètres de bâti est trop importante. **M. BOUHOURS** répond que l'actuel PLU autorise 10 mètres de façade et 15 mètres de hauteur au faitage. Ainsi, le bâtiment projeté est quasiment conforme à la règle actuelle.

**M. HOUDAYER** admet que le choix incombe à la majorité municipale et déclare que le bâtiment lui semble trop imposant. **M. BAILLEUX** répond qu'il convient de ne pas se focaliser uniquement sur ce bâtiment mais d'envisager un centre-ville d'ici une dizaine d'années qui sera entièrement construit en hauteur, d'une part parce que cela répond à une problématique de logement mais parce qu'il convient de limiter la consommation d'espaces agricoles. **M. BOUHOURS** ajoute qu'une liste en mairie fait déjà état d'une vingtaine de personnes intéressées par ce projet qui constitue également un élargissement du centre-ville et des espaces publics.

**M. BRIAND** ajoute que ces bâtiments accessibles, puisqu'équipés d'ascenseurs, permettent à des personnes de se maintenir sur la commune, à proximité immédiate des services dans des logements adaptés à leurs besoins. **Mme LE ROUX** abonde en ce sens et affirme que certains logements sociaux aujourd'hui ne peuvent être pourvus par des personnes âgées du fait de l'absence d'ascenseurs.

**M. HAMON** déclare qu'il conviendra d'être attentifs sur les questions de stationnement. **M. BOUHOURS** lui répond qu'il s'agit en effet d'un point majeur et qu'il conviendra d'étudier en commission les possibilités d'optimisation afin de permettre aux commerces d'être attractifs.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de Laval Agglomération en date du 4 février 2019 ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 voix contre (M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT) et 1 abstention (Mme DELAHAIE),**  
▶ **ÉMET** un avis favorable à cette modification du plan local d'urbanisme.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 12 février 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019

- Date de convocation :** 31 janvier 2019 L'an deux mil dix-neuf, le sept février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 12 février 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nicolas DUMONT à Chantal VÉGIER, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER et Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE.
- Présents :** 18 **Absent(s)/excusé(s) :** Bernard BOUVIER, Tony MARTIN, Aurore ROMMÉ et Stanislas SALMON.
- Pouvoirs :** 4
- Votants :** 22 Yves LE CUZIAT a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 17 JANVIER 2019 RELATIVE À L'ARRÊT DE PROJET

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-UTV-02-03

Par délibération n°2019-UTV-01-01 du 17 janvier dernier, le conseil municipal a émis un avis favorable quant à l'arrêt de projet du PLUI. Depuis cette date, d'autres éléments sont apparus et il convient de prendre une délibération complémentaire afin de préciser certains points qui ont été oubliés.

- **STECAL LA GOUPILLÈRE**

L'exploitant agricole sis à La Goupillère propose du lait en vente directe ainsi que du fromage en revente. Considérant cette situation, il y a lieu de classer ce secteur en STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) de type activité Ae1.

- **EMPLACEMENT RÉSERVÉ LE FOUGERAY**

Considérant la nécessité de relier le rond-point du Terre au rond-point de la Perrine, il convient d'inscrire un emplacement réservé en prolongement de l'avenue de la Mayenne.

- **LIMITE DE CONSTRUCTION PRÈS DU BOIS**

Cette limite n'est pas nécessaire en zone agricole et il y a lieu de la supprimer.

- **MODIFICATION DE ZONAGE DANS LE SECTEUR DU PÂTIS**

Afin de donner la possibilité à d'éventuels porteurs de projet concernant le Pâtis, actuellement en vente, de transformer le lieu en site d'hébergement touristique (gîte rural, ...), il convient d'inscrire ce secteur en zone UL ou un STECAL spécifique pouvant permettre la construction d'un bâtiment d'envergure en lien avec l'activité considérée.

**M. BOUHOURS** ajoute qu'il convient de communiquer rapidement ces évolutions à Laval Agglomération afin que ces demandes de modifications soient intégrées dans l'arrêt de projet en vue de l'enquête publique.

Vu la délibération n°2019-UTV-01-01 du 17 janvier dernier relative à l'arrêt de projet du PLUI ;  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (Mme JANVIER),**

▶ **APPROUVE** ces demandes de modifications.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 12 février 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019

- Date de convocation :** 31 janvier 2019 L'an deux mil dix-neuf, le sept février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 12 février 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nicolas DUMONT à Chantal VÉGIER, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER et Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE.
- Présents :** 18 **Absent(s)/excusé(s) :** Bernard BOUVIER, Tony MARTIN, Aurore ROMMÉ et Stanislas SALMON.
- Pouvoirs :** 4
- Votants :** 22 Yves LE CUZIAT a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### CHEMIN DE LA PEIGNERIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

RAPPORTEUR : XAVIER GALMARD

Délibération 2019-UTV-02-04

La réalisation de travaux de sécurité routière au croisement du chemin de la Peignerie et de la rue des Lilas est susceptible d'être subventionnée par le conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du produit des amendes de police.

Il est envisagé de sécuriser les abords de ce cheminement doux reliant le centre-ville aux écoles et aux équipements sportifs et qui coupe une voie très fréquentée. Le budget 2019 a prévu une inscription de 50.000 € T.T.C. pour la réalisation de cet aménagement qui doit faire prochainement l'objet d'un devis.

Le conseil départemental est susceptible de subventionner cette opération à hauteur de 25 % du montant des travaux réalisés (dans la limite de 40.000 € H.T.).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le projet présenté.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention au conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du produit des amendes de police dans les conditions mentionnées préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.
- ▶ **PRÉCISE**, qu'en cas d'attribution de ladite subvention, la recette sera imputée au compte 1323 de l'opération 200009 (fonction 1302) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 12 février 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019

- Date de convocation :** L'an deux mil dix-neuf, le sept février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.  
31 janvier 2019
- Date d'affichage :** 12 février 2019
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 18
- Pouvoirs :** 4
- Votants :** 22
- Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI, Jean-Marc BOUHOURS, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, Noëlle DELAHAIE, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET, Philippe MOREAU, Éliane RENOUARD, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Nicolas DUMONT à Chantal VÉGIER, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER et Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE.
- Absent(s)/excusé(s) :** Bernard BOUVIER, Tony MARTIN, Aurore ROMMÉ et Stanislas SALMON.
- Yves LE CUZIAT a été élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### BUDGET 2019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : EMMANUEL HAMON

Délibération 2019-SVA-02-01

Les différentes commissions thématiques ont émis un avis favorable aux montants de subventions tels que proposés ci-dessous. Il a été acté le principe de la reconduction des montants attribués en 2018.

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1501	ADMR L'HUISserie	6 375,00 €
6574	1501	AFN	200,00 €
6574	1705	APEL Sainte-Marie	265,00 €
6574	1501	Amicale de Beausoleil	800,00 €
6574	1704	Amicale laïque	570,00 €
6574	1501	Association du personnel communal	800,00 €
6574	1501	Aubépine Orée du Bois	150,00 €
6574	1501	Boules bretonnes	160,00 €
6574	1501	Comité de jumelage	2 000,00 €
6574	1501	CVH 53	300,00 €
6574	1501	Dimanche loisirs	90,00 €
6574	1501	FASL	16 652,00 €
6574	1501	FDGDON	100,00 €
6574	1501	Hommes peuples solidaires	105,00 €
6574	1501	L'Aître au Royer	150,00 €
6574	1501	Les Bambinos	100,00 €
6574	1501	Les épouvantails	6 400,00 €
6574	1501	Ludothèque itinérante	500,00 €
6574	1501	Mayenne Nature Environnement	165,00 €
6574	1501	Paroisse Saint-Benoît	1 150,00 €
6574	1501	UDAL	1000,00 €

**M. BOUHOURS** remercie le travail des commissions ainsi que les demandes raisonnables des associations. Il ajoute que la commune entretient des liens étroits avec les associations (discussions régulières, présence lors des assemblées générales, ...).

**Mme LE ROUX** ajoute que toutes les subventions ne sont pas mentionnées dans la présente délibération car le CCAS soutient financièrement les associations à caractère social.

Vu les avis des commissions thématiques ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

▶ **ACCEPTÉ** les propositions précitées.

▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au compte 6574 du budget principal 2019 au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 12 février 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2019	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	
<b>Présents :</b> 18	<b>Pouvoirs :</b> Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
<b>Pouvoirs :</b> 5	
<b>Votants :</b> 23	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Stanislas SALMON.  Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### **PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ADMINISTRATIF : OUVERTURE ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES POSTES DU SERVICE**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-03-10

Le service administratif a vu ses effectifs évoluer suite au départ par voie de mutation de l'agent comptable au 1<sup>er</sup> février 2019. Considérant que tout départ implique un regard critique sur l'organisation du service et l'opportunité de pourvoir au remplacement de l'agent considéré, et en lien avec des demandes personnelles d'agents de ce service (passage à temps partiel à hauteur de 80 % pour un agent), il est proposé au conseil municipal les évolutions suivantes :

- Fermeture d'un poste d'assistant administratif (temps de travail : 80 %) ;
- Ouverture d'un poste d'assistant administratif (temps de travail : 100 %).

Il est également proposé de remplacer le poste d'agent comptable par un responsable administratif et comptable chargé non seulement des questions de comptabilités mais également de l'encadrement des agents en charge des services à la population. Ainsi, il est proposé de définir la cartographie des postes comme suit :

**Directeur général des services** : Poste ouvert aux grades des attachés, des attachés principaux (filière administrative, catégorie A), des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs territoriaux principaux (filière technique, catégorie A).

Intitulé du poste	Effectifs	Temps de travail	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	Attaché territorial
Responsable administratif et comptable	1	35	0	0	0	X	X	X	X
Assistant en ressources humaines	1	35	0	0	0	X	X	X	0
Assistant administratif	2	35	X	X	X	0	0	0	0
Assistant administratif	1	28	X	X	X	0	0	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 mars 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **DÉCIDE** de :
  - fermer un poste d'adjoint administratif à 28/35<sup>e</sup> et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet aux grades définis ci-dessus ;
  - redéfinir la cartographie des postes du service administratif comme exposé préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à mener toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

- Date de convocation :** 21 mars 2019 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 1<sup>er</sup> avril 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 18 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
- Pouvoirs :** 5 **Absent(s)/excusé(s) :** Stanislas SALMON.
- Votants :** 23 Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### PERSONNEL COMMUNAL : FIXATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS FONCTIONNAIRES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-03-11

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade pouvant varier entre 0 et 100 %.

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Attaché territoriaux	Attaché principal	100 %
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe ; rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Agent social	Agent social principal 2 <sup>e</sup> classe ; agent social principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>e</sup> classe ; auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Animateur	Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe ; animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 <sup>e</sup> classe ; éducateurs de jeunes enfants 1 <sup>re</sup> classe, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.	100 %
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles principal 2 <sup>e</sup> classe ; agent spécialisé des écoles principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint d'animation principal 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
Opérateur des APS	Opérateur APS qualifié ; opérateur APS principal.	100 %

<b>Adjoint du patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint du patrimoine 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>e</sup> classe ; assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
<b>Médecin</b>	Médecin territorial 2 <sup>e</sup> classe ; médecin territorial 1 <sup>re</sup> classe ; médecin hors classe.	100 %

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 mars 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

► **FIXE** les taux de promotion de l'année 2019 comme exposés préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2019	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	
<b>Présents :</b> 18	<b>Pouvoirs :</b> Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
<b>Pouvoirs :</b> 5	
<b>Votants :</b> 23	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Stanislas SALMON.  Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### **PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ADMINISTRATIF : OUVERTURE ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES POSTES DU SERVICE**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-03-10

Le service administratif a vu ses effectifs évoluer suite au départ par voie de mutation de l'agent comptable au 1<sup>er</sup> février 2019. Considérant que tout départ implique un regard critique sur l'organisation du service et l'opportunité de pourvoir au remplacement de l'agent considéré, et en lien avec des demandes personnelles d'agents de ce service (passage à temps partiel à hauteur de 80 % pour un agent), il est proposé au conseil municipal les évolutions suivantes :

- Fermeture d'un poste d'assistant administratif (temps de travail : 80 %) ;
- Ouverture d'un poste d'assistant administratif (temps de travail : 100 %).

Il est également proposé de remplacer le poste d'agent comptable par un responsable administratif et comptable chargé non seulement des questions de comptabilités mais également de l'encadrement des agents en charge des services à la population. Ainsi, il est proposé de définir la cartographie des postes comme suit :

**Directeur général des services** : Poste ouvert aux grades des attachés, des attachés principaux (filière administrative, catégorie A), des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs territoriaux principaux (filière technique, catégorie A).

Intitulé du poste	Effectifs	Temps de travail	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	Attaché territorial
Responsable administratif et comptable	1	35	0	0	0	X	X	X	X
Assistant en ressources humaines	1	35	0	0	0	X	X	X	0
Assistant administratif	2	35	X	X	X	0	0	0	0
Assistant administratif	1	28	X	X	X	0	0	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 mars 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **DÉCIDE** de :
  - fermer un poste d'adjoint administratif à 28/35<sup>e</sup> et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet aux grades définis ci-dessus ;
  - redéfinir la cartographie des postes du service administratif comme exposé préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à mener toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

- Date de convocation :** 21 mars 2019 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 1<sup>er</sup> avril 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 18 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
- Pouvoirs :** 5 **Absent(s)/excusé(s) :** Stanislas SALMON.
- Votants :** 23 Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### PERSONNEL COMMUNAL : FIXATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS FONCTIONNAIRES

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-03-11

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade pouvant varier entre 0 et 100 %.

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Attaché territoriaux	Attaché principal	100 %
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe ; rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Agent social	Agent social principal 2 <sup>e</sup> classe ; agent social principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>e</sup> classe ; auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Animateur	Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe ; animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 <sup>e</sup> classe ; éducateurs de jeunes enfants 1 <sup>re</sup> classe, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.	100 %
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles principal 2 <sup>e</sup> classe ; agent spécialisé des écoles principal 1 <sup>re</sup> classe	100 %
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint d'animation principal 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
Opérateur des APS	Opérateur APS qualifié ; opérateur APS principal.	100 %

<b>Adjoint du patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe ; adjoint du patrimoine 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>e</sup> classe ; assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>re</sup> classe.	100 %
<b>Médecin</b>	Médecin territorial 2 <sup>e</sup> classe ; médecin territorial 1 <sup>re</sup> classe ; médecin hors classe.	100 %

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 mars 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

► **FIXE** les taux de promotion de l'année 2019 comme exposés préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2019	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	
<b>Présents :</b> 18	<b>Pouvoirs :</b> Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
<b>Pouvoirs :</b> 5	
<b>Votants :</b> 23	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Stanislas SALMON.  Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNÉE 2019 : FIXATION DU MONTANT ET DES MODALITÉS DE VERSEMENT

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-03-12

Il est rappelé qu'une prime est attribuée à tous les agents de la collectivité de droit public au prorata de la durée hebdomadaire de travail sur une année civile. Elle est versée à tout agent communal ayant travaillé au moins 6 mois.

Il est proposé un montant de 1.488,33 € bruts pour un agent à temps complet et les modalités de versement suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % : période de référence de janvier à juin, versement au mois de juin ;
- 2<sup>e</sup> acompte de 50 % : période de référence de juillet à décembre, versement au mois de novembre ;
- Versement aux agents titulaires et aux contractuels au prorata du temps de la durée hebdomadaire du temps de travail et sous réserve d'avoir travaillé dans la collectivité 6 mois sur l'année civile de référence.

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 mars 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2019	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	
<b>Présents :</b> 18	<b>Pouvoirs :</b> Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
<b>Pouvoirs :</b> 5	
<b>Votants :</b> 23	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Stanislas SALMON.  Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES NOUVEAUX STATUTS

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-03-13

Annexes :  Statuts Laval Agglo (4 documents)

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans un premier temps, les services de l'État ont élaboré des statuts intégrés dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018. Ces statuts fixent les compétences obligatoires de la nouvelle communauté d'agglomération et indiquent les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Afin de se doter de statuts applicables sur le territoire du nouvel EPCI, les élus des 34 communes ont engagé une réflexion, dans le cadre de travaux en ateliers, sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle agglomération.

La proposition qui en résulte consiste à harmoniser les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les deux EPCI, afin de les exercer sur l'ensemble du nouveau territoire.

La compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées exercée précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron n'est pas reprise et est donc restituée aux communes. L'épicerie sociale, le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et la programmation culturelle sont territorialisés pour être exercés par le nouvel EPCI uniquement sur l'ex-Pays de Loiron.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations d'intérêt communautaires des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être défini au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2021.

L'approbation des nouveaux statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

**M. BOUHOURS** ajoute qu'une étude a commencé sur l'éventualité de transférer la compétence « saison culturelle ». **M. BRIAND** ajoute que la mise en service de l'Espace Mayenne sera un élément à prendre en compte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération n°005/2019 du 14 janvier 2019 relative à l'approbation du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► **APPROUVE** les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération ».

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2019	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	
<b>Présents :</b> 18	<b>Pouvoirs :</b> Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
<b>Pouvoirs :</b> 5	
<b>Votants :</b> 23	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Stanislas SALMON.  Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-03-06

Annexes :  Comptes de gestion 2018 (4 documents)

Il est présenté au conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2018 établis par Mme Isabelle LURSON, receveur municipal. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques. Il est proposé d'approuver les comptes de gestion :

- du budget principal ;
- du budget annexe du lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe du lotissement du Fougeray ;
- du budget annexe Production d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

► **APROUVE** les comptes de gestion 2018 pour les budgets susmentionnés.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

- Date de convocation :** L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.  
21 mars 2019
- Date d'affichage :** **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.  
1<sup>er</sup> avril 2019
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 18 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
- Pouvoirs :** 5 **Absent(s)/excusé(s) :** Stanislas SALMON.
- Votants :** 23  
Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-03-07

Annexes :  Comptes administratifs 2018 (4 documents)

Il est présenté au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2018 :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 738 555,22 €	4 127 970,67 €	3 416 752,76 €	1 343 760,44 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>		<b>389 415,45 €</b>	<b>2 072 992,32 €</b>	
Résultats 2017 reportés		220 000,00 €		2 006 857,01 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>609 415,45 €</b>	<b>66 135,31 €</b>	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 303 627,42 €	3 827 956,11 €	2 226 398,83 €	3 343 904,15 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>		<b>524 328,69 €</b>		<b>1 117 505,32 €</b>
Résultats 2017 reportés		951 814,70 €	1 874 934,94 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 476 143,39 €</b>	<b>757 429,62 €</b>	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultats 2017 reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 396,32 €	11 911,87 €	3 698,99 €	3 520,85 €
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>		<b>7 515,55 €</b>	<b>178,14 €</b>	
Résultats 2017 reportés	6 618,39 €			3 783,62 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>897,16 €</b>		<b>3 605,48 €</b>

M. BOUHOURS s'est retiré de la salle du conseil municipal. On compte alors 17 présents et 22 votants.

Mme THIBAUDEAU propose de valider les comptes administratifs ainsi présentés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT), M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,**

▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2018 du budget principal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT), M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,**

▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement de la Perrine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. TRICOT), M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,**

▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement du Fougeray.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, M. BOUHOURS ne prenant pas part au vote,**

▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2018 du budget annexe Production d'électricité.

M. BOUHOURS réintègre la salle du conseil municipal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

- Date de convocation :** L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 21 mars 2019 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- 1<sup>er</sup> avril 2019**
- Nombre de conseillers en exercice : 26**
- Présents : 19** **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
- Pouvoirs : 5**
- Absent(s)/excusé(s) :** Stanislas SALMON.
- Votants : 24**
- Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### BUDGETS PRIMITIFS 2019 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE ET BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-03-08

Après avoir repris les résultats de manière anticipée par délibération n°2019-FIN-02-02 du 7 février 2019, il est proposé au conseil municipal de procéder, après l'adoption des comptes administratifs et de gestion, à l'affectation définitive des résultats, étant précisé que les montants indiqués n'ont pas évolué, à l'exception du budget annexe de la Perrine pour 0,55 € sur la section d'investissement (lié à l'arrondi du résultat de l'année 2016).

#### • BUDGET PRINCIPAL

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2018 (1)	4 127 970,67 €
Dépenses de fonctionnement 2018 (2)	3 738 555,22 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	389 415,45 €
Résultat de fonctionnement reporté (2017)	220 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (A)</b>	<b>609 415,45 €</b>
Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement	13 040,00 €
Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement	12 926,77 €
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2018 (1)	1 343 760,44 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	3 416 752,76 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	- 2 072 992,32 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	2 006 857,01 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte D 001</b>	<b>- 66 135,31 €</b>
Restes à réaliser en recettes (a)	<b>160 543,93 €</b>
Restes à réaliser en dépenses (b)	<b>163 296,90 €</b>

<b>Besoin de financement des restes à réaliser = (a)-(b)</b>	<b>- 2 752,97 €</b>
--	---------------------

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 68 888,28 €</b>
---	----------------------

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter (A)	609 415,45 €
<i>Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	259 415,45 €
<i>Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	350 000,00 €

#### • BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2018 (1)	3 827 956,11 €
Dépenses de fonctionnement 2018 (2)	3 303 627,42 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	524 328,69 €
Résultat de fonctionnement reporté (2017)	951 814,70 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002</b>	<b>1 476 143,39 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2018 (1)	3 343 904,15 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	2 226 398,83 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	1 117 505,32 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	- 1 874 934,39 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte D 001</b>	<b>- 757 429,07 €</b>

#### • BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2018 (1)	0,00 €
Dépenses de fonctionnement 2018 (2)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2017)	-
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>0,00 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2018 (1)	0,00 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	0,00 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	-
<b>Résultat d'investissement à affecter</b>	<b>0,00 €</b>

#### • BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes d'exploitation 2018 (1)	11 911,87 €
Dépenses d'exploitation 2018 (2)	4 396,32 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	7 515,55 €

Résultat d'exploitation reporté (2017)	- 6 618,39 €
<b>Résultat d'exploitation à affecter au compte R 002</b>	<b>897,16 €</b>

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2018 (1)	3 520,85 €
Dépenses d'investissement 2018 (2)	3 698,99 €
Résultat de l'exercice 2018 = (1)-(2)	- 178,14 €
Résultat d'investissement reporté (2017)	3 783,62 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte R 001</b>	<b>3 605,48 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2019-FIN-03-06 du 29 mars 2018 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n°2019-FIN-03-07 du 29 mars 2018 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

► **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats comme exposés ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019**

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2019	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
<b>Date d'affichage :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2019	<b>Étaient présents :</b> Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 26	
<b>Présents :</b> 20	<b>Pouvoirs :</b> Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
<b>Pouvoirs :</b> 5	
<b>Votants :</b> 25	<b>Absent(s)/excusé(s) :</b> Stanislas SALMON.  Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**CONTRAT TERRITOIRES RÉGION (CTR) : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DÉPÔT DE DOSSIERS DE SUBVENTION RELATIFS À LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET À LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-FIN-03-09

Dans le cadre du Contrat Territoires Région de Laval Agglomération 2020, il est prévu d'inscrire deux projets éligibles.

- **La rénovation de l'éclairage public**

Il s'agit d'un programme situé dans les secteurs suivants : centre-ville, rue de Beausoleil, rue des Camélias, chemin de la Lande, Impasse de la Tranquillité, impasse Saint Siméon, rue des acacias, rue de la Perruche, chemin de l'Aître au Dormet, chemin de la Lande et Chantemerle. Il est précisé que l'éclairage public est une source importante de dépenses d'énergie. Il est proposé par ce programme de rénover ces installations en ballon fluo par des luminaires LED, moins énergivores et générant moins de pollution lumineuse. L'économie d'énergie attendue est d'au moins 40 % par rapport à l'installation existante.

Il est précisé que la réalisation des travaux d'éclairage public est conditionnée à l'obtention de la subvention sollicitée.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses en € H.T.	Dépenses en € T.T.C	Recettes	% participation (sur montant H.T.)	Montant
Centre-ville	43 795,00 €	52 554,00 €	Région / CTR	70,00%	52 388,70 €
Rue des Camélias	4 464,00 €	5 356,80 €	Autofinancement	30,00%	22 452,30 €
Domaine de Chantemerle	5 952,00 €	7 142,40 €			
Chemin de la Lande	2 380,00 €	2 856,00 €			
Rue de Beausoleil	9 020,00 €	10 824,00 €			

Impasse de la tranquillité	710,00 €	852,00 €			
Impasse Saint-Siméon	710,00 €	852,00 €			
Rue des Acacias	2 840,00 €	3 408,00 €			
Rue de la Perruche	2 130,00 €	2 556,00 €			
Chemin de l'Aître au Dormet	2 840,00 €	3 408,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>74 841,00 €</b>	<b>89 809,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>74 41,00 €</b>

- **La rénovation de l'école publique**

Des études de programmation ont commencé au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Le montant des travaux n'est donc pas connu à ce jour.

Le conseil régional étant susceptible de subventionner ces deux opérations, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'inscription de ces projets dans le dispositif du CTR 2020 de Laval Agglomération ;
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes au plus fort taux possible.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention au conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre du CTR 2020 de Laval Agglomération dans les conditions mentionnées préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces demandes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

- Date de convocation :** 21 mars 2019 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 1<sup>er</sup> avril 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 20 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
- Pouvoirs :** 5
- Absent(s)/excusé(s) :** Stanislas SALMON.
- Votants :** 25 Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### ÎLOT DES SOURCES : RACHAT DU FONCIER AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-03-05

Par convention du 12 décembre 2014, Laval Agglomération et la commune avaient convenu d'un portage immobilier des parcelles AB 13, AB 586 et AB 659, l'acquisition de ces parcelles par Laval Agglomération devant permettre à terme la construction d'un immeuble visant à densifier le centre-ville tout en proposant une trentaine de logements dont 25 % de logements sociaux et des commerces en rez-de-chaussée.

Le programme retenu compte 30 logements dont 15 logements sociaux (soit 50 % du nombre de logements) ainsi qu'environ 800 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

Par la présente délibération, et conformément à l'article 8 de la convention précitée, la commune s'engage à racheter les immeubles considérés et pour lesquels le prix se décompose comme suit :

Valeur vénale du bien	300 000,00 €
Frais d'acte notarié	5 200,36 €
Frais de négociation de l'agence immobilière	15 750,00 €
Remboursement sur trop-perçu de frais d'acte notarié	- 121,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 829,26 €</b>

Il est précisé que la commune devra également s'acquitter des frais d'acte notarié.

Vu la délibération n°2014-67 du 12 septembre 2014 relative à la convention de portage entre Laval Agglomération et la commune de L'Huisserie ;

Vu l'avis des domaines du 5 mars 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout document relatif à l'acquisition des biens susmentionnés.

- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 2115 (service 1001) de l'opération 201801.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

- Date de convocation :** L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.  
 21 mars 2019
- Date d'affichage :** **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurora ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.  
 1<sup>er</sup> avril 2019
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 20 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
- Pouvoirs :** 5 **Absent(s)/excusé(s) :** Stanislas SALMON.
- Votants :** 25  
 Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

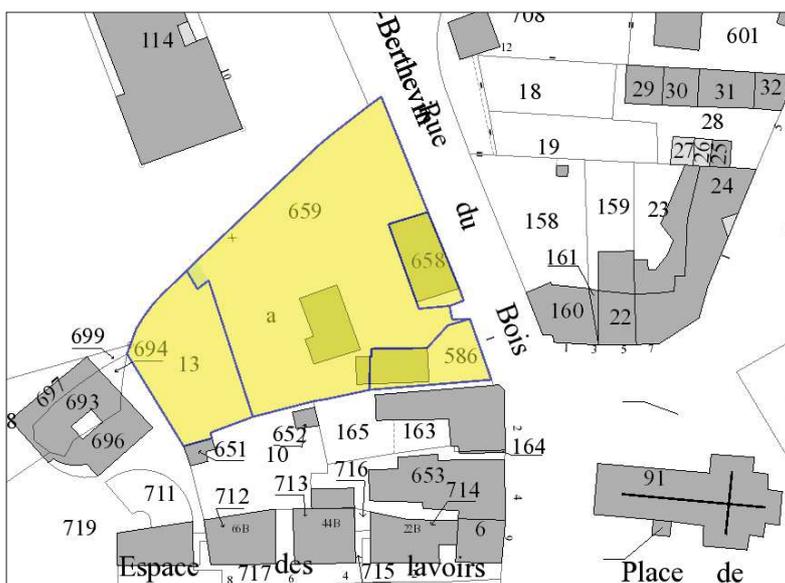
### ÎLOT DES SOURCES : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DÉPOSER UN PERMIS DE DÉMOLIR

RAPPEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-03-06

Considérant le programme « îlot des sources » et le fait que la commune va prochainement revendre le terrain nu à MÉDUANE HABITAT, il convient d'autoriser le maire, au nom de la commune, à déposer un permis de démolir sur les parcelles cadastrées AB 13, AB 586, AB 658 et AB 659 telles que figurant dans le plan ci-après.

En effet, le plan local d'urbanisme dispose à son article 9, que « L'ensemble des constructions de plus de 25m<sup>2</sup> d'emprise au sol implantées sur le territoire communal est soumis à permis de démolir ».



Vu le plan local d'urbanisme de la commune de L'Huisserie ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

- Date de convocation :** 21 mars 2019 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 1<sup>er</sup> avril 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 20 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
- Pouvoirs :** 5 **Absent(s)/excusé(s) :** Stanislas SALMON.
- Votants :** 25 Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### ÎLOT DES SOURCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-03-07

Le programme « îlot des sources » s'inscrit dans plusieurs axes du contrat de ruralité à savoir :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes ;
- l'attractivité du territoire La cohésion sociale.

Il est rappelé que la commune n'a déposé au titre du contrat de ruralité aucun dossier sur les exercices 2017 et 2018.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

Acquisition du foncier (hors frais de notaire)	366.000 €
<i>Dont Laval Agglomération</i>	300.000 €
<i>Dont achat en direct</i>	66.000 €
Diagnostiques amiante et plomb	1.085 €
Déconstruction et remise en état du terrain	49.500 €
<b>TOTAL</b>	<b>416.585 €</b>

Pour mémoire, l'opérateur retenu est Méduane Habitat. Même si la discussion sur le prix de cession du foncier n'a pas encore eu lieu, il est évident que la commune connaîtra un reste à charge et que l'aide potentiellement apportée dans le cadre de ce contrat de ruralité s'avère essentielle.

En l'espèce, il est sollicité à ce titre une subvention d'un montant de 83.317,00 € représentant 20 % du total des dépenses de 416.585,00 €.

**Mme JANVIER** s'interroge sur l'opportunité d'un rachat à Laval Agglomération pour une cession par la commune à Méduane Habitat et s'il n'est pas possible que Laval Agglomération cède directement le foncier à l'opérateur.

**M. BOUHOURS** lui répond que la question s'est posée en ce sens mais qu'un rachat direct par Méduane Habitat aurait été nuisible pour les raisons suivantes :

- le financement des logements sociaux et de la démolition conformément aux règles du « permis à points » du programme local de l'habitat (PLH) aurait été moindre ;
- la commune n'aurait pu solliciter aucune subvention de l'État (DETR et contrat de ruralité, soit un montant global d'environ 208.300 €).

**M. BRIAND** ajoute que lorsque la situation de la vente de ce foncier s'est présentée, seule la commune pouvait préempter le bien et que le seul portage foncier opérant était celui de Laval Agglomération. Il rajoute que si toutes les subventions sont obtenues, la commune supportera un reste à charge sur l'opération de 150.000 à 200.000 €. Le programme étant désormais connu des négociations de vente du terrain vont commencer avec Méduane Habitat.

**M. TRICOT** estime qu'il n'est pas normal que Méduane Habitat fasse une marge alors que le bâtiment ne comporte par 100 % de logements sociaux mais seulement la moitié.

**M. BOUHOURS** lui répond que sur les 15 logements en vente, il a été également positionné du Prêt Social Location Accession (PSLA) permettant notamment aux locataires de devenir propriétaires, tout en bénéficiant d'un prix de vente du logement respectant certains plafonds et que le champ social de ce bâtiment est potentiellement supérieur à celui de 50 %. Il ajoute que toutes les opérations similaires en 1<sup>re</sup> couronne de Laval ont généré un reste à charge pour la commune.

**Mme LE ROUX** dit que ne proposer que du logement social dans ce secteur n'est pas une réponse pertinente aux besoins exprimés par la population. **M. TRICOT** l'entend et rappelle que cela n'était pas son propos.

**M. BOUHOURS** affirme que ce programme n'est que le premier d'une ambition plus large consistant à densifier le centre-ville de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, Mme ROMMÉ et M. TRICOT),**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

- Date de convocation :** 21 mars 2019 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.
- Date d'affichage :** 1<sup>er</sup> avril 2019 **Étaient présents :** Thierry BAILLEUX, Mohamed BEDANI (à compter du point n°2019-FIN-03-09), Jean-Marc BOUHOURS, Bernard BOUVIER, Christian BRIAND, Sylvie DEFRAINE, , Nicolas DUMONT, Cécile FOURNIER, Xavier GALMARD, Emmanuel HAMON, Loïc HOUDAYER, Anne-Marie JANVIER, Yves LE CUZIAT, Nathalie LE ROUX, Éric MARQUET (à compter du point n°2019-FIN-03-08), Philippe MOREAU, Aurore ROMMÉ, Guylène THIBAudeau, Olivier TRICOT, Chantal VÉGIER, formant la majorité des membres en exercice.
- Nombre de conseillers en exercice :** 26
- Présents :** 20 **Pouvoirs :** Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Noëlle DELAHAIE à Loïc HOUDAYER, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON, Marie-Françoise MERLIN à Sylvie DEFRAINE et Éliane RENOUARD à Thierry BAILLEUX.
- Pouvoirs :** 5 **Absent(s)/excusé(s) :** Stanislas SALMON.
- Votants :** 25 Chantal VÉGIER a été élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### SUBVENTION À L'OGEC SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2019-ASEJ-03-02

Par convention du 11 décembre 2018, la commune et l'OGEC Sainte-Marie ont renouvelé un partenariat relatif au financement de l'école Sainte-Marie.

Considérant les éléments comptables de l'exercice 2018, il convient de verser une subvention à l'OGEC dont le montant est déterminé :

- d'une part, par le coût de fonctionnement d'un enfant d'élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de l'élémentaire de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie.
- d'autre part, par le coût de fonctionnement d'un enfant de maternelle de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie et au auquel s'ajoute le coût de personnel d'un ATSEM de l'école publique, multiplié par le nombre de personnel ASEM et entretien employés par l'école Sainte-Marie, sur la base de 2 équivalents temps plein.

Il est ainsi obtenu le calcul suivant :

	1703 – Maternelle	1704 – Élémentaire
Charges à caractère général (1)	20 561,43 €	24 131,04 €
Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique (2)	117	184
Charges à caractère général par enfant (3) = (1)/(2)	175,74 €	131,15 €
Nombre d'enfants résidents de la commune de L'Huisserie scolarisés à l'école Sainte-Marie (4)	69	87
Montant des charges à caractère général reversé à l'OGEC Sainte-Marie (A) = (3) x (4)	<b>12 125,97 €</b>	<b>11 409,79 €</b>
Coût du personnel communal à hauteur de 2 ETP (B)	<b>55 489,78 €</b>	
<b>TOTAL (= A + B)</b>	<b>79 025,54 €</b>	

Conformément aux dispositions de la convention, ne sont pas pris en compte les frais réels de fonctionnement directement pris en charge par la commune dans des conditions équivalentes, à savoir :

- les frais de transport et d'entrée de piscine ;
- les subventions relatives aux sorties scolaires allouées pour les projets pédagogiques.

Vu la délibération n°2018-ASEJ-12-07 du 6 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

Vu la convention du 11 décembre 2018 relative au financement de l'OGEC Sainte-Marie ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention de 79.025,54 € à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'exercice 2019.
- ▶ **DIT** que cette somme, compte-tenu des acomptes versés de janvier à avril 2019 pour un montant total de 26.404,12 €, sera répartie en 1 versement de 6.577,66 € (mai) et 7 versements de 6.577,68 € (juin à décembre).
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 (service 1705) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huissierie, le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2019

**Date de convocation :**  
9 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

**Date d'affichage :**  
17 mai 2019

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 6

**Votants :** 23

**Secrétaire de séance :**  
Philippe MOREAU

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cécile FOURNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Ont donné pouvoir :** Mohamed BEDANI à Guyène THIBAudeau, Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER, Éric MARQUET à Thierry BAILLEUX, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON et Marie-Françoise MELRIN à Sylvie DERAINE

### PERSONNEL COMMUNAL – MÉDIATHÈQUE : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MÉDIATHÈQUE À TEMPS NON COMPLET ET MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES POSTES DU SERVICE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2019-AGPC-05-15

L'ouverture de la médiathèque en octobre 2018 a généré la création d'un poste de responsable de la structure à temps complet depuis le début de l'année 2018. Il est précisé qu'auparavant la commune disposait déjà d'un agent de bibliothèque à temps non complet (28/35<sup>e</sup>). En parallèle de ce recrutement, il a été fait appel à un agent contractuel, spécialisé dans les supports multimédias, permettant de couvrir les besoins en matière d'accueil du public mais aussi d'accueils de groupes scolaires. Cette période d'un an s'achevant fin août 2019, il convient de s'interroger sur la consolidation de ce poste. Considérant que le besoin est pérenne, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent de médiathèque à temps non complet (28/35<sup>e</sup> soit 80 %) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Par ailleurs, il est proposé de définir la cartographie des postes du service comme suit :

Intitulé du poste <b>Médiathèque</b>	Effectifs	Temps de travail	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>re</sup> classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>e</sup> classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>re</sup> classe
Responsable de la médiathèque	1	35	0	0	0	X	X	X
Agent de médiathèque	2	28	X	X	X	0	0	0

X : grade accessible / 0 : grade non accessible

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (M. HOUDAYER, Mmes JANVIER, M. TRICOT),**

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **DÉCIDE** :

- d'ouvrir un poste d'agent de médiathèque à 28/35<sup>e</sup> aux grades définis ci-dessus ;
- de redéfinir la cartographie des postes du service médiathèque comme exposé préalablement.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à mener toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huissierie, le 17 mai 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2019

**Date de convocation :**  
9 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

**Date d'affichage :**  
17 mai 2019

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 6

**Votants :** 23

**Secrétaire de séance :**  
Philippe MOREAU

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cécile FOURNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyslène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Ont donné pouvoir :** Mohamed BEDANI à Gyslène THIBAudeau, Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER, Éric MARQUET à Thierry BAILLEUX, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON et Marie-Françoise MELRIN à Sylvie DERAINE

### BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES N°1

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2019-FIN-05-10

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de créances éteintes suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Liste n°3608400211	Nombre de pièces	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	2	100,92 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>100,92 €</b>

Il est précisé que le montant relevant des services d'eau et d'assainissement est de 100,92 €.

CRÉANCES ÉTEINTES – Liste n°3535080511	Nombre de pièces	Montant
Surendettement	8	222,83 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>222,83 €</b>

Il est précisé que le montant relevant des services d'eau et d'assainissement est de 222,83 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 100,92 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.
- ▶ **APPROUVE** les créances éteintes présentées ci-dessus à hauteur de 222,83 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6542 (service 2001) du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter des remboursements auprès de Laval Agglomération de 100,92 € et 222,83 €.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissérie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huissérie, le 17 mai 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2019

**Date de convocation :**  
9 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

**Date d'affichage :**  
17 mai 2019

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 6

**Votants :** 23

**Secrétaire de séance :**  
Philippe MOREAU

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cécile FOURNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Ont donné pouvoir :** Mohamed BEDANI à Guyène THIBAudeau, Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER, Éric MARQUET à Thierry BAILLEUX, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON et Marie-Françoise MELRIN à Sylvie DERAINE

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRÊT DE PROJET

RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2019-UTV-05-08

Laval Agglomération a pris la compétence « PLU et tout document d'urbanisme en tenant lieu » par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Le 23 novembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté de communes du Pays de Loiron et Laval Agglomération ont fusionné. Toutefois, la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

### 1. Les étapes de la procédure

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est notamment structurée autour de six secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin,
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc,
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin,
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette,
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthensaise et Louverné,
- Secteur 6 : Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 27 mars 2017 et au sein de chacun des 20 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au conseil communautaire le 13 novembre 2017.

La recodification de la partie législative du code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 19 juin 2017, le conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le code de l'urbanisme au sein du règlement.

Lors du travail sur le volet réglementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le plan de zonage et le règlement écrit.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi se fondent sur une ambition articulée autour des trois axes majeurs suivants issus du projet de territoire et dans un rapport de compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 :

#### **Rappel des 3 axes stratégiques du SCoT :**

- Axe 1 : Un territoire volontaire
- Axe 2 : Un territoire solidaire
- Axe 3 : Un capital nature valorisé

Dans l'axe 1 du PADD du SCoT, nous trouvons au point 1.1.2. la volonté suivante « Compléter l'organisation du réseau routier existant pour favoriser les échanges internes et la desserte du territoire » et qui est déclinée comme suit : « *L'accessibilité du territoire s'exerce surtout par son réseau routier. L'amélioration de ces infrastructures et leur mise en conformité est nécessaire afin de rendre le territoire attractif et stratégique et aussi primordiale afin de faciliter les liaisons internes du territoire :*

- *Prévoir le contournement Est de l'agglomération lavalloise depuis la RN 162 vers la RD 57 depuis le Nord et le Sud. Ce contournement doit permettre la connexion entre l'A 81 et la RN 162 en passant par la RD 57 et le PDELM avec la création d'un nouvel échangeur autoroutier. Au Sud, le contournement se connecte à la RD 910 depuis le rond-point du Riblay.*
- *Les autres projets de contournement de l'agglomération lavalloise, autre que le contournement Est, se feront en valorisant la voirie existante notamment par une mise en sécurisation. Les réflexions sur un contournement Sud-Ouest entre Montigné-le-Brillant (RD 771) et Loiron (RD 57) devront avant tout reposer sur les possibilités d'amélioration de la RD 545.*
- *Améliorer la connexion avec Nantes et Saint-Nazaire (RD 771) en vue de la réalisation de l'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes et de l'arrivée du tram-train à Châteaubriant.*
- ***Renforcer la connexion avec Angers (RN 162) pour permettre le développement du sud du territoire et faciliter les liaisons Nord/Sud,***
- *Améliorer la desserte des zones de développement économique.*
- *Opérer une distinction claire entre réseau urbain et réseau interurbain afin de réduire le trafic sur les premières »*

## **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HUISSERIE :**

Le projet de PLUI ne fait aucune mention d'emplacements réservés quant à l'ensemble de ces projets faisant craindre une absence de compatibilité du PLUI avec les éléments du SCOT sur les questions de développement des liaisons routières au sud de l'agglomération. Ainsi, le souhait d'un rééquilibrage du territoire paraît difficilement atteignable sans ces voies structurantes, d'autant plus que le conseil départemental de la Mayenne a obtenu des accords de principe pour une départementalisation de la RN 162 et son passage à 2 x 2 voies afin d'accélérer la traverse nord/sud du département et permettre de rejoindre Angers en un peu moins d'une heure de temps.

De plus, lors de rencontres avec les représentants agricoles, notamment la chambre d'agriculture de la Mayenne, Laval Agglomération a arrêté un accord de principe selon lequel il était important de répondre à la demande de visibilité des agriculteurs et donc de prendre toutes les dispositions possibles afin d'anticiper le développement de leurs activités.

### **2. Les grandes orientations du PADD**

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**
  - Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire ;
  - Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire ;
  - Défi 3 : Tendre vers 110.000 habitants à l'horizon 2030.
- **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**
  - Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110.000 habitants ;
  - Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible ;
  - Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale.
- **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**
  - Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire ;
  - Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité ;
  - Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable.

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du conseil communautaire le 27 mars 2017, au sein du conseil municipal le 18 mai 2017, et d'un second débat au sein du conseil communautaire le 13 novembre 2017.

## **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HUISSERIE :**

L'action 2 du défi 2 de l'axe 1 du PADD exprime les volontés suivantes :

- **Organiser les systèmes de contournement routiers**
- **Créer de nouveaux axes routiers pour desservir les sites stratégiques de l'agglomération, notamment les sites du Parc de développement économique Laval Mayenne (PDELM) et de logistique rail-route de Saint-Berthevin et participer au contournement routier de Laval**
- **Réaménager et sécuriser certains axes pour participer au contournement de Laval**
- **Compléter le rôle de l'autoroute A 81 afin de lui permettre d'être un axe de transit et participer au contournement routier de Laval**

De plus, lors de rencontres entre les représentants de Laval Agglomération et les représentants agricoles, notamment la chambre d'agriculture de la Mayenne, Il a été arrêté un accord de principe selon lequel il était important de répondre à la demande de visibilité des agriculteurs et donc de prendre toutes les dispositions utiles en matière de consommation d'espace agricole et des localisations, afin de permettre aux agriculteurs d'anticiper les adaptations nécessaires de leurs outils. Ils comprenaient les besoins probables de l'agglomération mais demandaient en contrepartie de prendre ces précautions.

### 3. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

#### Le règlement

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière réglementaire qui existaient entre les communes.

Un seul règlement est établi pour les 20 communes de Laval Agglomération, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

#### Le zonage

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- 6 zones urbaines (UA, UR, UB, UH, UE et UL). Ces zonages (sauf UR) comprennent des zonages indicés qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Trois zones à urbaniser (AUh, AUe, AUI).
- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Np » qui correspond aux zones naturelles protégées (notamment réservoirs de biodiversité).
- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison, notamment, de leur proximité avec les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le zonage précise 201 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Ah/Nh, Ae1/Ne1, Ae2/Ne2, At/Nt, Ar1/Nr1, Ar2/Nr2, Ag1, Ng1, Ag2, Al/Nl, Nc, Ncr, Aenr, Nenr.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les bois, jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

#### Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier.

73 OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet.

4 OAP sont des OAP dites « de secteur d'aménagement ». Elles renseignent les thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

#### Le rapport de présentation

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

## **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HUISSERIE :**

La relecture du projet de PLUI fait apparaître les observations suivantes :

- Le PLUI ne fait pas apparaître d'emplacements réservés pour les voies de contournement de l'agglomération alors qu'elles font parties des axes stratégiques du SCoT, qu'elles sont formalisées dans les cartes du SCoT et qu'elles doivent permettre le développement du sud du territoire et faciliter les liaisons Nord/Sud tout en contribuant au rééquilibrage de l'activité économique entre le sud et le nord de l'agglomération. Cette volonté avait été reprise dans le PADD en indiquant qu'il y avait lieu d'organiser les systèmes de contournements routiers. Ce n'est pas traduit dans le règlement graphique. Il y a lieu par respect des orientations antérieures et pour l'avenir du sud de l'agglomération de corriger cet oubli.
- Créer un emplacement réservé pour l'aménagement de la voie de contournement Sud de l'agglomération lavalloise au bénéfice du conseil départemental de la Mayenne ou Laval Agglomération.
- Créer un emplacement réservé sur le Bois de L'Huisserie pour la partie qui n'est pas propriété de Laval Agglomération (partie Sud) au bénéfice de Laval Agglomération.
- Revoir le zonage du Bois de L'Huisserie : rechercher la cohérence avec le zonage de la commune de Laval et avec le périmètre de propriété de Laval Agglomération (supprimer l'espace boisé classé sur ces secteurs).
- Identification au sein du secteur UB-2 (secteur allée de la Futaie) de parcelles où sont permis le stationnement de caravanes autour d'un logement (sédentarisation des familles issues des gens du voyage).
- Les Loges : identification d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Suppression du STECAL Nt dans le secteur de l'écluse de Cumont ;
- Création d'un STECAL Ae2 à La Goupillère pour activité de vente à la ferme ;
- Suppression du périmètre de 200 m autour de l'exploitation de La Hamardière afin de permettre l'extension urbaine du lotissement du Fougeray (la commune envisage de procéder à des échanges fonciers dans le secteur du Tertre ou du Pâtis afin de permettre à l'exploitant de retrouver une surface équivalente)
- Ajout d'un zonage Ap dans le secteur de la Perrine : la totalité des parcelles AH 209, AH 212, B 160, B 1333 et B 1334.
- Suppression d'un zonage Ap dans le secteur du Fougeray : la totalité des parcelles B 937, B 938, B 939, B 940, B 1321 et B 1390.
- Ajout d'un zonage Ap dans le secteur de la Hamardière : la totalité des parcelles AI 161 et B 372.
- Ajout d'un zonage Ap dans le secteur de la Moësière et de La Tonnerie : la totalité des parcelles AK 11, AK 31, AK 32, AK 34, AK 92, AK 113, AK 115.
- Ajout d'un zonage Ap dans le secteur de la route de la Plaine : la totalité des parcelles AM 3, AM 5, AM 8 et AM 28.
- Créer un emplacement réservé au sein de l'OAP Le Fougeray au bénéfice de la commune afin d'y réaliser une voie de desserte interne.
- Maintien du STECAL Nt au Pâtis en cas d'absence de siège d'exploitation agricole.
- Créer un emplacement réservé au bénéfice de Laval Agglomération au lieu-dit La Gaudrairie pour permettre l'aménagement d'une aire d'accueil de gens du voyage (par souci d'anticipation de la réglementation pour les communes de plus de 5.000 habitants).
- Supprimer l'emplacement réservé n°9 situé le long du chemin de Bonne et à proximité de la zone du Tertre.
- Patrimoine : revoir le périmètre de Bourienne dans lequel seul le bâtiment doit être identifié.
- Patrimoine : identifier l'emplacement des réservoirs d'eau des mines au lieu-dit La Plaine.
- Supprimer les marges de recul le long du bois de L'Huisserie.

### **4. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre**

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal.

Les documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à l'hôtel communautaire.

Une exposition itinérante s'est tenue dans plusieurs mairies du territoire. Deux lettres du PLUi ont par ailleurs été distribuées à l'ensemble de la population. De plus, le bulletin municipal – le BIL – a rendu compte à plusieurs reprises du dossier du PLUi et plus particulièrement dans l'édition de mai 2019. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie.

### **Description du dispositif proposé :**

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 20 mairies des communes concernées.

Il est également consultable en version informatique sur le site internet de Laval Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Rapport de présentation :
  - Diagnostic urbain
  - État initial de l'environnement
  - Justifications des choix retenus
  - Évaluation environnementale
  - Résumé non technique
  - Étude entrée de ville
- 2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Principes généraux
  - OAP Habitat et Équipements
  - OAP Économie
  - OAP « de secteurs d'aménagement »
- 4) Règlement graphique
  - Plan général
  - Plan par secteurs SCoT
  - Plan par commune
  - Atlas changement de destination
- 5) Règlement écrit
- 6) Annexes
- 7) Bilan de la concertation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2019.

Conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres de Laval Agglomération émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui se déroulera du 17 juin au 18 juillet 2019. S'en suivra la présentation en conférence intercommunale des maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue fin 2019.

En présence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

**M. DUMONT** demande des précisions sur les observations formulées quant aux gens du voyage.

**M. BOUHOURS** lui répond qu'il convient de distinguer :

- la politique de sédentarisation des gens du voyage pour laquelle il convient d'identifier un secteur situé en zone urbaine dans lequel pourrait être construit une habitation et qui pourrait accueillir sur ce terrain privé le stationnement de caravanes ;
- des aires d'accueil des gens du voyage qui une obligation pour toute commune de plus de 5.000 habitants.

Pour le premier point, il est identifié un secteur allée de la futaie ; pour le second le site de la Gaudrairie. Dans les 2 cas, bien qu'il n'existe aucun projet d'installation, il convient de prévoir la possibilité de le faire, en conformité avec le PADD du PLUi.

**M. TRICOT** trouve qu'un seul emplacement pour la sédentarisation des gens du voyage n'est pas pertinent car il pousserait à communautariser un quartier. Il se demande pourquoi il n'y a pas plusieurs secteurs identifiés pour cette destination.

**M. BOUHOURS** ajoute qu'il s'agit bien d'identifier un secteur et non pas un nombre de parcelles et que chaque éventuel projet d'installation se fera au cas par cas, en lien avec la commission Habitat, et qu'il n'existe à ce jour aucun projet de ce type à l'échelle de Laval Agglomération.

**M. BAILLEUX** ajoute que s'il est fait le choix de plusieurs secteurs, cela fige d'autres éventuels projets d'aménagements.

**Mme THIBAUDEAU** informe le conseil municipal que les autres communes concernées par la politique de sédentarisation (Bonchamp, Louverné) ont fait le choix d'un seul secteur. Elle précise qu'avant le stationnement des caravanes, il conviendra de construire une habitation.

**M. TRICOT** demande des précisions sur les modalités d'aménagement et le nombre de parcelles concernées.

**M. BRIAND** lui répond que cela n'est pas l'objet du PLUi qui est document qui fixe un zonage et un règlement. Ces questions seront abordées lors de l'instruction de la demande d'urbanisme.

**M. MOREAU** estime que le développement de liaisons routières entre le nord et l'ouest (Laval – Changé – Saint-Berthevin) au détriment du sud de l'agglomération montre très clairement un tropisme vers Rennes et la Bretagne et le délaissement des voies de communication vers la façade Atlantique (Nantes ou Saint-Nazaire).

**M. BAILLEUX** tient à insister sur la nécessité d'un classement uniforme du bois de L'Huisserie et de l'intérêt de créer un emplacement réservé afin de conserver ce poumon vert au cœur de l'agglomération.

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 janvier 2013 par le conseil municipal, et dont les dernières adaptations ont été adoptées le 27 février 2014, 14 novembre 2014 et 25 février 2019 ;

Vu l'approbation du SCot (Schéma de Cohérence Territoriale) des Pays de Laval et Loiron approuvé le 14 février 2014.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le premier débat au sein du conseil communautaire en date du 27 mars 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 18 mai 2017 sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

Vu le second débat au sein du conseil communautaire en date du 13 novembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes ;

Vu les conclusions de la réunion plénière du 30 avril 2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ÉMET** un avis favorable sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune.
- ▶ **DEMANDE** la prise en compte de l'ensemble des blocs d'observations sur le fond et sur la forme des documents telles qu'exprimées préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 17 mai 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2019

**Date de convocation :**  
9 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

**Date d'affichage :**  
17 mai 2019

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 6

**Votants :** 23

**Secrétaire de séance :**  
Philippe MOREAU

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cécile FOURNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Ont donné pouvoir :** Mohamed BEDANI à Guyène THIBAudeau, Véronique BESSEYRE à Jean-Marc BOUHOURS, Anne-Marie JANVIER à Loïc HOUDAYER, Éric MARQUET à Thierry BAILLEUX, Tony MARTIN à Emmanuel HAMON et Marie-Françoise MELRIN à Sylvie DERAINE

## AIDE À DOMICILE : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ADMR

RAPPORTEUR : NATHALIE LE ROUX

Délibération 2019-AS-05-01

La commune travaille de concert avec l'ADMR sur la compétence de portage de repas à domicile. Au-delà de cette mission, l'ADMR effectue de nombreuses activités dans le domaine de l'aide à la personne pour lesquelles elle perçoit annuellement une subvention communale.

Considérant que le ressort territorial de l'ADMR de L'Huisserie couvre les communes de L'Huisserie, Montigné-Le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin et Origné, les 4 communes ont entamé depuis plusieurs mois une discussion visant à :

- Harmoniser les subventions communales versées à l'ADMR en fixant un cadre commun et un montant d'aide par heure d'activité en fonction d'un public déterminé (personnes âgées ou handicapées et auprès des enfants et familles fragilisés) ;
- Pérenniser un financement à l'ADMR.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente convention qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition de convention annexée à la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé annuellement au compte 6574 (service 1804) du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention correspondant.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour copie conforme,  
L'Huisserie, le 17 mai 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

## DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Maire de L'Huisserie,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014 ;  
Vu la délibération du 18 mai 2017 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;  
Vu la délibération n°2019-APGC-01-01 du 17 janvier 2019 fixant à 8 le nombre des adjoints ;  
Vu le tableau du conseil municipal modifié en date du 18 janvier 2019 ;  
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

### ARRÊTE

#### TITRE I : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

**Article I.1 :** Mme Guylène THIBAUDEAU, première adjointe, est déléguée aux finances et à l'habitat. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- les affaires financières et budgétaires (hors CCAS) ;
- le contrôle de gestion ;
- les dossiers d'habitat et d'aménagement urbain du centre-ville.

**Article I.2 :** Mme Nathalie LE ROUX, deuxième adjointe, est déléguée à l'action sociale et à la communication. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- le pilotage du centre communal d'action sociale et notamment les affaires financières et budgétaires de celui-ci ;
- les relations avec les associations à caractère social (participation aux assemblées générales) ;
- le lien avec les personnes âgées ;
- la représentation de la commune auprès des organismes partenaires des services concernés ;
- la supervision des outils de communication (site Internet, publications communales), en lien avec le maire ;
- l'organisation des services petite enfance (multi-accueil) ;
- l'organisation des manifestations communales à caractère événementiel (cérémonie des vœux, commémorations, ...), en lien avec l'adjoint en charge de la vie sportive et associative ;

**Article I.3 :** M. Thierry BAILLEUX, troisième adjoint, est délégué aux bâtiments, aux lotissements et aux équipements supports. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- la gestion du patrimoine immobilier de la commune (entretien et rénovation des bâtiments, sécurité des établissements recevant du public) ;
- le suivi et la gestion des équipements bureautiques ;
- le suivi des chantiers de lotissement et de construction, en lien avec le conseiller municipal délégué à l'aménagement urbain
- le suivi des dossiers liés à l'environnement et à l'agriculture en lien avec l'adjoint en charge de la voirie et des espaces verts.

**Article I.4 :** Mme Cécile FOURNIER, quatrième adjointe, est déléguée à la jeunesse. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- l'organisation des temps extrascolaires (espace jeunes, centre de loisirs) ;
- le pilotage du projet éducatif de la commune, en lien avec l'adjointe des affaires scolaires et périscolaires ;

- le suivi des chantiers « argent de poche » ;
- la représentation de la commune auprès des organismes partenaires des services concernés.

**Article I.5:** M. Emmanuel HAMON, cinquième adjoint, est délégué à la vie sportive et associative. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- les relations avec les associations (participation aux assemblées générales) ;
- la gestion des terrains et des salles de sports ;
- l'organisation des manifestations communales à caractère événementiel (cérémonie des vœux, commémorations, ...) ;
- la gestion du patrimoine immobilier relatif aux sports (entretien et rénovation des bâtiments, sécurité des établissements recevant du public), en lien avec l'adjoint délégué aux bâtiments, aux lotissements, à l'eau, à l'assainissement et aux équipements supports ;
- la supervision du site Internet de la commune en lien avec l'adjointe déléguée à la communication et à l'action sociale ;

**Article I.6 :** Mme Éliane RENOUARD, sixième adjointe, est déléguée aux affaires scolaires et périscolaires. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- la représentation de la commune auprès des directeurs d'établissements scolaires (participations aux conseils d'école) ;
- l'organisation des temps scolaires et périscolaires (temps d'activités périscolaires, temps d'activités périscolaire, accueil périscolaire, restaurant scolaire) ;
- les relations avec les associations de parents d'élèves (participation aux assemblées générales) ;
- les relations avec l'OGEC Sainte-Marie ;
- la gestion du patrimoine immobilier des écoles et du restaurant scolaire en lien avec l'adjoint délégué aux bâtiments, aux lotissements et aux équipements supports.

**Article I.7 :** M. Xavier GALMARD, septième adjoint, est délégué à la voirie, aux espaces verts et à l'environnement. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- la gestion de la voirie (voies communales, chemins ruraux) et de son accessibilité ;
- la gestion de l'éclairage public et des illuminations ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la gestion des espaces verts ;
- les questions environnementales.

**Article I.8 :** M. Philippe MOREAU, huitième adjoint, est délégué à la santé et à la culture. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations et notamment :

- la gestion du centre municipal de santé (relations avec les médecins et les professionnels paramédicaux) ;
- les relations avec le conservatoire de Laval Agglomération ;
- la gestion de la médiathèque (interlocuteur privilégié des bénévoles) ;
- les relations avec les associations à caractère culturel (participation aux assemblées générales).

**Article I.9 :** Les adjoint(e)s au maire sont désignés membres du bureau municipal, instance informelle se réunissant en principe de manière hebdomadaire pour :

- définir les grandes orientations politiques ;
- préparer les travaux du conseil municipal et veiller à l'exécution de ses décisions ;
- faire le point sur les projets et les travaux en cours ;
- régler les affaires courantes ou urgentes de la commune.

## TITRE II : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

**Article II.1 :** M. Christian BRIAND, conseiller municipal délégué, est délégué à l'aménagement urbain auprès de la première adjointe déléguée aux finances et à l'habitat. Délégation de fonction lui est donnée pour les questions relatives à :

- l'aménagement du lotissement de la Perrine ;
- l'aménagement du lotissement du Fougeray ;
- l'aménagement du centre-ville et notamment le programme de l'îlot des Sources.

## TITRE III : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

**Article III. 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Guylène THIBAudeau, Mme Nathalie LE ROUX, M. Thierry BAILLEUX, Mme Cécile FOURNIER, M. Emmanuel HAMON, Mme Éliane RENOUARD, M. Xavier GALMARD, M. Philippe MOREAU et M. Christian BRIAND pour :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs à leur délégation ;
- les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;
- la délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous les actes et documents relatifs à la population, à l'État-civil et aux élections ;
- les permis d'inhumer, les transports de corps, et les autorisations diverses (crémations, soins de conservation, ... ) ;
- le dépôt de plaintes au nom de la commune ;
- les actes de gestion courante tels que convention simple, correspondances, ...

**Article III. 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Guylène THIBAudeau et Mme Nathalie LE ROUX pour :

- toutes pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement ;
- les actes relatifs aux affaires immobilières, juridiques ou domaniales dans le respect des dispositions des articles L2122-21 à L2122-24 du code général des collectivités territoriales et notamment la signature d'actes notariés ;
- toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financière ;
- les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints ;
- les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants dans la limite de 30.000 € H.T..

**Article III. 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry BAILLEUX, Mme Cécile FOURNIER, M. Emmanuel HAMON, Mme Éliane RENOUARD, M. Xavier GALMARD, M. Philippe MOREAU et M. Christian BRIAND pour les documents et actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants dans la limite de 10.000 € H.T.

## TITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES

**Article IV.1 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 23 mars 2014.

**Article IV.2 :** Monsieur le directeur général des services de la commune, Monsieur le procureur de la République, Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article IV.3 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature de chaque élu sur les actes devra être précédée du nom et prénom du signataire et de la mention suivante :

*Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint(e) délégué(e) (ou le conseiller municipal délégué),*

**Article IV.4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article IV.5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, affichée aux lieu et place ordinaires et sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Mayenne ;
- Monsieur le procureur de la République de Laval ;
- Madame le receveur municipal.

L'Huissier, le 21 janvier 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Notifié aux intéressé(e)s,  
L'Huissier, le 22 janvier 2019,

Mme Guylène THIBAUDEAU	Mme Nathalie LE ROUX	M. Thierry BAILLEUX
Mme Cécile FOURNIER	M. Emmanuel HAMON	Mme Éliane RENOARD
M. Xavier GALMARD	M. Philippe MOREAU	M. Christian BRIAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20190121-2019-DEC-1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2019  
Publication : 21/01/2019

Le maire, Jean-Marc BOUHOURS

**PRÉEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE BEAUSOLEIL ET RUE  
DE LAVAL APPARTENANT À MME MARIE PRIOUX  
(PARCELLES AB 35, AB 37, AB 439P ET AB 486)**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2019-11 en date du 28 mars 2019 reçue en mairie le 30 mars 2019 concernant les parcelles AB 35, AB 37, AB 439p et AB 486 sises rue de Laval et rue de Beausoleil à L'Huisserie ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L213-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'étude du CAUE de la Mayenne de novembre 2016 relative au renouvellement urbain du centre-ville ;

Considérant l'intérêt du bien susmentionné dans le cadre de l'aménagement du centre-ville de la commune ;

Considérant qu'il est opportun que la commune de L'HUISSERIE exerce son droit de préemption visant à mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser le maintien ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La commune use de son droit de préemption pour le bien immobilier sis rue de Laval et rue de Beausoleil à L'Huisserie et cadastré AB 35, AB 37, AB 439p et AB 486 au prix indiqué de :

- 178.500,00 € (CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT-MILLE-CINQ-CENTS EUROS) au profit de Mme Marie PRIOUX résidant 8 rue Angélique Brûlon 22100 DINAN ;
- 7.500,00 € (SEPT-MILLE-CINQ-CENTS EUROS) au titre de commission d'agence immobilière.

**Article 2 :** Ce bien représente un intérêt communal dans une optique d'aménagement du centre-ville. Il permettra à terme de renouveler l'habitat en centre-ville par une opération de densification urbaine pouvant mêler à la fois logements et commerces en lien avec les acquisitions foncières déjà effectuées dans le secteur et la possibilité de passage piétonnier et/ou carrossable étant entendu que la commune possède déjà les parcelles mitoyennes cadastrées AB 466, AB 467 et AB 470.

**Article 3 :** Afin de poursuivre les buts recherchés, il peut être envisagé de céder tout ou partie de l'immeuble faisant l'objet de la présente préemption à un tiers présentant les garanties nécessaires pour répondre de la création de l'activité susmentionnée.

**Article 4 :** M<sup>e</sup> Mélina LEMÉE, notaire à L'Huisserie, interviendra à l'acte pour le compte de la commune.

**Article 5 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- M. le préfet de la Mayenne ;
- Mme le receveur municipal du Pays de Laval ;
- Mme Marie PRIOUX résidant 8 rue Angélique Brûlon 22100 DINAN ;
- M<sup>e</sup> Pierre-Henry FOUILLEUL, notaire à LAVAL (53) ;
- M<sup>e</sup> Mélina LEMÉE, notaire à L'HUISSERIE (53).

**Article 7** : Le présent arrêté ne sera pas notifié aux acquéreurs potentiels, ces derniers n'étant pas renseignés dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 mai 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20190506-2019-DEC-2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2019

Publication : 07/05/2019

Le maire, Jean-Marc BOUHOURS

**PRÉEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE BEAUSOLEIL ET RUE  
DE LAVAL APPARTENANT À MME MARIE PRIOUX  
(PARCELLES AB 38, AB 437, AB 438 ET AB 439P)**

Le Maire de L'Huisserie,  
Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2017-AGPC-1 du 18 mai 2017 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire ;  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2019-12 en date du 4 avril 2019 reçue en mairie le 9 avril 2019 concernant les parcelles AB 38, AB 437, AB 438 et AB 439p sises rue de Laval et rue de Beausoleil à L'Huisserie ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L213-1 et suivants ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant l'étude du CAUE de la Mayenne de novembre 2016 relative au renouvellement urbain du centre-ville ;  
Considérant l'intérêt du bien susmentionné dans le cadre de l'aménagement du centre-ville de la commune ;  
Considérant qu'il est opportun que la commune de L'HUISSERIE exerce son droit de préemption visant à mettre en œuvre un projet urbain, d'organiser le maintien ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La commune use de son droit de préemption pour le bien immobilier sis rue de Laval et rue de Beausoleil à L'Huisserie et cadastré AB 38, AB 437, AB 438 et AB 439p au prix indiqué de :

- 56.000,00 € (CINQUANTE-SIX-MILLE EUROS) au profit de Mme Marie PRIOUX résidant 8 rue Angélique Brûlon 22100 DINAN ;
- 4.000,00 € (QUATRE-MILLE EUROS) au titre de commission d'agence immobilière.

**Article 2 :** Ce bien représente un intérêt communal dans une optique d'aménagement du centre-ville. Il permettra à terme de renouveler l'habitat en centre-ville par une opération de densification urbaine pouvant mêler à la fois logements et commerces en lien avec les acquisitions foncières déjà effectuées dans le secteur et la possibilité de passage piétonnier et/ou carrossable étant entendu que la commune possède déjà les parcelles mitoyennes cadastrées AB 466, AB 467 et AB 470.

**Article 3 :** Afin de poursuivre les buts recherchés, il peut être envisagé de céder tout ou partie de l'immeuble faisant l'objet de la présente préemption à un tiers présentant les garanties nécessaires pour répondre de la création de l'activité susmentionnée.

**Article 4 :** M<sup>e</sup> Mélina LEMÉE, notaire à L'Huisserie, interviendra à l'acte pour le compte de la commune.

**Article 5 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- M. le préfet de la Mayenne ;
- Mme le receveur municipal du Pays de Laval ;
- Mme Marie PRIOUX résidant 8 rue Angélique Brûlon 22100 DINAN ;
- M. Joseph GAUTIER résidant Le Bas Fougeray 53970 L'HUISSERIE ;
- M<sup>e</sup> Pierre-Henry FOUILLEUL, notaire à LAVAL (53) ;
- M<sup>e</sup> Méлина LEMÉE, notaire à L'HUISSERIE (53).

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 6 mai 2019,  
Le maire,  
Jean-Marc BOUHOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20190506-2019-DEC-3-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2019

Publication : 07/05/2019

Le maire, Jean-Marc BOUHOURS

**POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE  
COMPETENCE VOIRIE - OPPOSITION AU TRANSFERT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2213-33, L. 2224-13 à L. 2224-16 et L. 5211-9-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4 et L. 511-5 à L. 511-6,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331-15,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 001/2019 du 8 janvier 2019 relative à l'élection du président de Laval Agglomération,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

Que l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales susvisé prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale liés aux matières précitées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Que les maires des communes membres de cet établissement peuvent s'opposer au transfert automatique de ces pouvoirs de police administrative spéciale dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'établissement considéré,

Qu'en matière de voirie, il ne paraît pas opportun, au regard de la complexité de sa mise en œuvre, notamment pour les voies non déclarées d'intérêt communautaire, de transférer les pouvoirs de police administrative spéciale liés à cette compétence.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au président de Laval Agglomération liés aux matières suivantes :

- police de la circulation et du stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au président de Laval Agglomération.

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux par exposé de motifs devant le Tribunal administratif de Nantes.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20190507-2019-DEC-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2019

Publication : 10/05/2019

L'Huisserie, le 7 mai 2019,

Le maire,

Jean-Marc BOUHOURS

